# BSIF RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Bureau du surintendant des institutions financières

255, rue Albert, 16e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2 Téléphone : 613-990-7788 Télécopieur : 613-952-8219 Sans frais : 1-800-385-8647 Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

N° de catalogue : IN1F-PDF ISSN 1701-0810 © Ministère des Services publics et de l'Approvisionnement Canada





## Vue d'ensemble et mandat

- Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est un organisme fédéral indépendant établi en 1987.
- Le BSIF réglemente et surveille plus de 400 institutions financières fédérales (IFF) et 1 200 régimes de retraite privés dans le but de déterminer s'ils sont en bonne santé financière et s'ils satisfont aux exigences en matière de réglementation et de surveillance.
- Cela comprend toutes les banques au Canada, de même que toutes les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite privés constitués ou enregistrés sous le régime des lois fédérales.
- L'approche du BSIF à l'égard de la surveillance est fondée sur les risques pour tenir compte de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque d'une institution. Les institutions financières doivent être autorisées à prendre des risques raisonnables et à exercer une concurrence efficace. Le BSIF cherche donc à atteindre un sain équilibre entre la compétitivité des institutions et leur stabilité financière, et entre les normes internationales et les réalités du marché canadien.
- Même si le BSIF joue un rôle de supervision essentiel, ce sont les dirigeants et les conseils d'administration ou les fiduciaires qui sont redevables au premier chef du succès ou de l'échec de l'institution ou du régime.
- Les questions touchant les consommateurs ou le secteur des valeurs mobilières relèvent d'autres organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux.
- Le BSIF rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances, et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires fédéraux, y compris le ministère des Finances, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.
- Il est principalement financé par les cotisations des institutions financières et des régimes de retraite privés qu'il réglemente, et par un programme d'utilisateur-payeur pour les agréments législatifs et certains autres services.
   En 2018-2019, les coûts de fonctionnement se sont élevés à 170,4 millions de dollars.
- Composé de trois membres indépendants et du surintendant, le Comité d'audit prodigue des conseils et des recommandations de façon objective au surintendant sur le caractère adéquat et le bon fonctionnement du cadre et des dispositifs de gouvernance, de contrôle et de gestion du risque du BSIF.
- Le Bureau de l'actuaire en chef est une unité indépendante au sein du BSIF. Il fournit des services d'évaluation et des conseils actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada, du programme de la Sécurité de la vieillesse, du Programme canadien de prêts aux étudiants et d'autres régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.
- Au 31 mars 2019, le BSIF comptait quelque 780 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

#### Mandat

#### Promotion de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance

Le BSIF bonifie un cadre réglementaire conçu pour contrôler et gérer le risque.

#### Surveillance et intervention rapidement

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance. Il avise sans tarder les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes qu'ils présentent, et il prend des mesures correctives, ou exige des responsables qu'ils en prennent, afin de rectifier la situation rapidement.

#### Analyse du contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières

Le BSIF surveille et évalue les enjeux systémiques et les changements sectoriels susceptibles de nuire à la situation financière des institutions financières fédérales.

#### Adoption d'une approche équilibrée

Le BSIF protège, d'une part, les droits des déposants, des souscripteurs et des créanciers des institutions financières et, d'autre part, les bénéficiaires des régimes de retraite, en reconnaissant pleinement que les institutions financières doivent pouvoir faire face à la concurrence et prendre des risques raisonnables. Le BSIF reconnaît que la direction et le conseil d'administration des institutions financières, ainsi que les administrateurs des régimes de retraite, sont ultimement responsables des décisions liées aux risques qu'ils choisissent d'assumer, que les institutions financières peuvent faire faillite et que les régimes de retraite peuvent éprouver des difficultés financières qui se traduisent par la réduction des prestations versées.

En exécutant son mandat, le BSIF aide à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à contribuer à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

#### **Avantage pour les Canadiens**

Un système financier qui fonctionne bien est important pour la stabilité économique et la prospérité nationale. Il inspire grandement confiance aux consommateurs et aux autres utilisateurs des institutions financières. Les activités de réglementation et de surveillance du BSIF contribuent à maintenir un système financier solide et stable dans lequel les Canadiens peuvent avoir confiance.

# Message du surintendant

Le BSIF établit des objectifs et des priorités qui tiennent compte des risques existants et émergents susceptibles d'avoir une incidence négative sur les entités qu'il réglemente et surveille. En 2018-2019, nous avons mis en œuvre un nouveau cadre de planification stratégique qui comprenait de nouveaux mécanismes de gouvernance, ainsi que de nouveaux processus et outils. L'un des principaux éléments de ce cadre est le *Plan stratégique du BSIF*, qui nous indique la voie de l'avenir en enchaînant sur nos multiples réalisations et leçons apprises du passé.

Le plan s'articule autour de notre vision : Bâtir le BSIF d'aujourd'hui et de demain : cultiver la confiance, rester vigilant, s'améliorer continuellement. La vision est axée sur un plan stratégique et énonce les critères de réussite. De plus, elle souligne à la fois l'importance de ce que nous faisons et la manière dont nous le faisons. Nous espérons qu'en invitant les Canadiens à examiner notre plan, ils apprécieront notre transparence et que cela maintiendra le niveau élevé de confiance qu'ils ont dans le système financier canadien.

Les outils de base du BSIF pour améliorer la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés sont de solides consignes et une surveillance rigoureuse. Au cours de la période à l'étude, nous avons diffusé des consignes nouvelles ou révisées, et notamment :

- publié des modifications de la ligne directrice <u>Normes de fonds propres</u> afin de mettre en œuvre les importantes améliorations de l'accord de Bâle III;
- publié des révisions de la ligne directrice <u>Normes de liquidité</u> en vue de renforcer la liquidité des institutions de dépôts;
- publié la version finale de la ligne directrice sur la <u>Capacité totale d'absorption des pertes</u>, qui exige que les plus grandes banques canadiennes disposent d'une capacité de recapitalisation interne;
- élaboré et mis en œuvre la réserve pour stabilité intérieure, qui oblige les banques d'importance systémique intérieure à détenir des fonds propres supplémentaires pour être plus résilientes face aux principales vulnérabilités et aux risques systémiques;
- publié une version révisée de la ligne directrice en matière de <u>Gouvernance d'entreprise</u> afin de renforcer la gouvernance des institutions financières et de transmettre des principes clairs aux conseils d'administration;
- mis en œuvre la première étape d'un examen en vue d'établir un cadre de réassurance à l'intention des sociétés d'assurances fédérales, comme l'indique le document de travail sur la réassurance.

Nos activités de surveillance ont porté sur les risques pour le système financier canadien, en particulier l'endettement hypothécaire, les risques liés à la cybersécurité, les changements climatiques et d'autres risques financiers et non financiers.

#### Personnes et partenaires

C'est toujours gratifiant lorsqu'une personne de votre organisation est choisie pour occuper un poste de cadre supérieur dans une organisation internationale de premier plan. Carolyn Rogers, surintendante auxiliaire du Secteur de la réglementation, a été nommée au poste de secrétaire générale du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) pour un mandat initial de trois ans. Je remercie Carolyn pour ses

précieuses contributions et lui souhaite franc succès dans ses nouvelles fonctions. Heureusement, nous n'avons guère eu à chercher pour trouver son remplaçant – Ben Gully, surintendant auxiliaire du Secteur de soutien du risque, a pris la relève à l'automne.

La direction du Bureau de l'actuaire en chef a également changé. Assia Billig, experte reconnue à l'échelle internationale, est devenue la nouvelle actuaire en chef. Assia travaille au BAC depuis plus d'une décennie et se spécialise en analyse actuarielle des questions de sécurité sociale. Elle succède à Jean-Claude Ménard, qui a pris sa retraite à la mi-avril. Les 20 années de service de Jean-Claude à titre d'actuaire en chef sont parsemées de nombreuses réalisations importantes. Je le remercie de son leadership et de ses contributions.

Le Canada possède l'un des systèmes financiers les plus solides au monde. Il y a de nombreuses raisons à cela, notamment notre collaboration et notre coordination avec nos partenaires fédéraux (le ministère des Finances, la Banque du Canada, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et la Société d'assurance-dépôts du Canada). Chaque partenaire apporte à la table un ensemble de compétences uniques qui, lorsque combinées, font en sorte que notre système fonctionne très bien.

Le BSIF a la chance de pouvoir compter sur autant de personnes dévouées et talentueuses. Le BSIF étant une organisation fondée sur le savoir, nos employés constituent notre plus grand atout. Nous avons tous les éléments dont nous avons besoin pour bâtir le BSIF d'aujourd'hui et de demain : cultiver la confiance, rester vigilant, s'améliorer constamment.

L'environnement dans lequel nous évoluons est en constante évolution et devient de plus en plus complexe. En toute vraisemblance, le rythme des changements que subit le secteur se maintiendra, et nous devons aller au-devant des écueils et anticiper les interventions que nous serons appelés à effectuer. Nous devons nous adapter et réagir au contexte en évolution pour continuer de contribuer à la sûreté et à la solidité du système financier canadien.

C'est exactement ce que nous comptons faire.

Jeremy Rudin

# Rendement par rapport aux enjeux prioritaires

Cinq priorités ont été définies pour 2018-2019. Cette section fait état des principales réalisations pour chaque priorité.

#### Priorité A: Resserrer les liens entre nos activités et les résultats dans la pratique

#### Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons appliqué le Cadre de surveillance de façon plus uniforme en créant une nouvelle unité d'uniformité au sein du groupe des Services communs de surveillance.
- Nous avons renforcé l'assurance qualité des activités de surveillance au moyen d'analyses thématiques et en élaborant de nouveaux outils à l'appui des travaux des surveillants.
- Nous avons créé une Division des risques liés à la culture et à la déontologie pour mettre l'accent sur le comportement et les risques liés aux personnes dans les IFF, qui sera enrichie par une expertise en science du comportement.
- Nous avons amélioré la qualité des évaluations culturelles et des plans de travail par la recherche et l'intégration des approches utilisées par d'autres organismes de réglementation.
- Nous avons consulté les IFF et les tiers pour mieux comprendre et appliquer la mesure de la culture, de même que les causes profondes de l'inconduite potentielle et les répercussions prudentielles connexes.
- Nous avons effectué un examen intersectoriel des pratiques de rémunération par rapport aux principes et normes du Conseil de stabilité financière afin de contrôler la prise de risques ambitieuse par les preneurs de risques importants.
- Nous avons poursuivi l'élaboration d'une plateforme multifonctionnelle (projet Vu) pour exécuter les activités de surveillance de base et gérer l'information; cette plateforme sera mise en œuvre en 2019-2020.
- Nous nous sommes adaptés à l'évolution du contexte des risques en lançant un examen de la stratégie et de l'approche du Secteur de soutien du risque et en insistant davantage sur les risques non financiers des IFF, y compris l'évaluation des cyberrisques et des risques liés à la technologie.

# Priorité B : Renforcer notre capacité de prévoir et de prévenir les risques graves et plausibles qui menacent le système financier canadien

#### Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons fait la promotion d'une plus grande transparence et d'une meilleure compréhension du régime de fonds propres du BSIF en rendant publiques les exigences de la réserve pour stabilité intérieure des banques d'importance systémique intérieure.
- Nous avons rédigé et publié, aux fins de consultation, un document de travail sur la mise en œuvre proposée des réformes finales de Bâle III au Canada.
- Nous avons révisé et diffusé des consignes clés, y compris les normes de fonds propres (NFP)
  annuelles et les révisions du cadre de titrisation et du risque de crédit de contrepartie selon
  l'approche standard, de même que les lignes directrices sur la capacité totale d'absorption des
  pertes (TLAC), la titrisation de l'actif, les limites des engagements importants, les exigences de
  levier, le Test du capital minimal et le Test de suffisance du capital des assureurs hypothécaires et
  les cadres de gestion des risques pour les modèles internes de capital réglementaire et la gestion
  du risque de taux d'intérêt.
- Nous avons préparé et diffusé, aux fins de consultation, une version à l'étude du chapitre 8 des NFP sur le risque opérationnel.
- Nous avons diffusé la version à l'étude de la ligne directrice sur les normes de liquidité intitulée
   Exigences de communication financière du ratio de liquidité à long terme (NSFR), ainsi que la
   version à l'étude des mises à jour du ratio de liquidité à court terme et des flux de trésorerie nets
   cumulatifs. Nous avons également instauré l'outil de suivi des liquidités.
- Nous avons acquis une meilleure compréhension de l'évolution des technologies financières et des répercussions de l'utilisation accrue de technologies novatrices par les IFF grâce à la recherche et à la sensibilisation.
- Nous avons mis sur pied une Division du risque lié à la technologie pour mettre l'accent sur l'utilisation de techniques d'analyse avancée par les IFF, y compris l'intelligence artificielle et les techniques d'apprentissage automatique, ainsi que sur les relations avec des tiers.
- Nous avons fait la promotion de nouvelles procédures de signalement des incidents de cybersécurité auprès des IFF en rédigeant et en publiant un préavis.

#### Priorité C : Renforcer les consignes et les activités de surveillance fondées sur des principes

#### Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons révisé la ligne directrice *Gouvernance d'entreprise* afin de consolider et de préciser les attentes à l'égard des conseils d'administration et de la haute direction des institutions financières fédérales (IFF).
- Nous avons conçu et donné des séances de formation sur la surveillance de la gouvernance d'entreprise et des ateliers sectoriels.

- Nous avons rédigé et diffusé aux fins de consultation un document de travail sur le cadre de réassurance, suivi d'une étude d'impact quantitative et de la mise à jour de la ligne directrice Saines pratiques et procédures de réassurance.
- Nous avons mené à bien le mandat du Comité consultatif des sociétés d'assurances multirisques sur le TCM concernant l'élaboration de politiques sur l'utilisation des modèles internes par les sociétés d'assurances multirisques aux fins du capital réglementaire.
- Nous avons préparé un projet de ligne directrice aux fins de consultation sur la surveillance et le contrôle des risques associés à l'utilisation de modèles internes pour calculer le capital réglementaire pour risque d'assurance selon le TCM.
- Nous avons apporté un soutien stratégique et législatif aux ministères des Finances et de la Justice relativement à l'examen législatif de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de la *Loi sur les banques*.

#### Priorité D : Influencer l'élaboration de directives, de normes et de réformes à l'échelle internationale

#### Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons prodigué des conseils et des consignes sur les pratiques exemplaires en matière de comptabilité, d'audit et de divulgation à d'importants conseils internationaux de normalisation.
- Nous avons appuyé la mise en œuvre rigoureuse du projet de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*, au moyen de consultations sectorielles sur les politiques comptables et les questions de mise en œuvre, d'une communication avec les auditeurs et de la conception et de la prestation d'un programme interne de formation et de mise en commun des connaissances.
- Nous avons fourni aux assureurs et aux sociétés de portefeuille d'assurance des consignes sur les exigences relatives à la transition à la norme IFRS 17 et aux rapports d'étape.
- Nous avons contribué activement à la réponse au document de travail du Conseil des normes comptables internationales sur les instruments financiers comportant des caractéristiques des capitaux propres.
- Nous avons contribué à la finalisation et à l'approbation de la norme IAS 540, Audit des estimations comptables et des informations y afférentes, par l'International Auditing and Assurance Standards Board.
- Nous avons joué un rôle clé dans la finalisation des révisions des règles sur le risque de marché en fournissant des consignes sur les répercussions nationales des exigences de divulgation afin de promouvoir la transparence et la discipline de marché.
- Nous avons élaboré des lignes directrices pour la consultation publique qui décrivent les propositions sur la mise en œuvre au pays des exigences de divulgation du NSFR.
- Nous avons créé un groupe au sein de la Division des fonds propres pour insister davantage sur la proportionnalité des exigences de fonds propres et de liquidités des petites et moyennes banques.

#### Priorité E : Fixer et respecter des normes rigoureuses de gestion de nos ressources

#### Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons fait progresser la Stratégie du capital humain en lançant les programmes de perfectionnement en leadership et de gestion des talents, en remaniant le programme de reconnaissance et en achevant le cadre de gestion du changement d'entreprise.
- Nous avons créé un cadre officiel de contrôle interne pour poursuivre l'élaboration d'une bibliothèque complète de normes, de procédures et de guides à l'appui des travaux de surveillance.
- Nous avons remanié le programme d'apprentissage de base à l'attention des surveillants pour le rendre plus ciblé et simplifié.
- Nous avons préparé de nouvelles exigences de divulgation proactive en prévision de la révision de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- Nous avons examiné la capacité organisationnelle de la stratégie de cybersécurité, mis à jour les directives internes et effectué des évaluations des risques et de l'assurance pour tous les nouveaux systèmes.
- Nous avons défini et amélioré la gouvernance interne en révisant la planification intégrée, en élaborant un plan stratégique triennal et en créant un comité permanent de planificateurs pour définir et mettre en œuvre les processus de planification.
- Nous avons lancé un projet pour remplacer l'ancien système de compte rendu du temps de l'entreprise par un système moderne, évolutif et souple qui offrira des fonctions de planification et de gestion des ressources optimales.
- Nous avons mis sur pied un comité directeur et un groupe de travail sur les données stratégiques pour la stratégie relative aux données, et déterminé les besoins opérationnels en matière de données en effectuant un exercice de bilan des données.

## Institutions financières fédérales

#### CONTEXTE D'EXPLOITATION

Les institutions financières fédérales ont profité de conditions commerciales avantageuses, sous l'impulsion d'un environnement de crédit bénin et d'un contexte économique favorable, ce qui a contribué à la rentabilité et à la stabilité financière.

Les stratégies d'affaires continuent de cibler l'innovation des produits et les nouveaux services, l'expansion sur de nouveaux marchés, l'amélioration de l'efficacité et la récolte des retombées des investissements dans la technologie.

Pour s'acquitter de son mandat, le BSIF s'efforce de veiller à ce que les institutions financières puissent résister à des scénarios de risque graves mais plausibles qui pourraient affecter leur santé financière et la stabilité du système financier dans son ensemble. L'année écoulée a marqué le dixième anniversaire de la crise financière mondiale. Le BSIF et d'autres organismes étrangers de réglementation financière ont beaucoup appris de la crise, notamment en ce qui touche l'établissement d'une quantité et d'une qualité adéquates de fonds propres dans les institutions financières. Un régime de fonds propres efficace exige que les institutions maintiennent des réserves de fonds propres suffisantes pour se protéger contre des tensions graves mais plausibles, tout en les incitant à utiliser leurs réserves en période de crise pour éviter la vente forcée d'actifs ou la réduction drastique d'activités comme les prêts.

Pour maintenir l'efficacité du régime canadien de fonds propres, le BSIF a divulgué publiquement la réserve pour stabilité intérieure des six banques canadiennes d'importance systémique intérieure (cinq BIS<sup>i</sup> et une BIS<sup>m</sup>). La réserve de fonds propres ajustable est anticyclique, de sorte que le BSIF l'abaissera si les risques systémiques se concrétisent. D'autres mesures ont été prises le BSIF pour appuyer l'efficacité du régime, notamment la diffusion de la ligne directrice sur la divulgation publique de la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) et de la ligne directrice sur la divulgation publique de la TLAC à l'intention des BIS<sup>i</sup>, de la ligne directrice sur le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) et de la ligne directrice sur la divulgation publique du TSAV.

#### Risques financiers

Le BSIF surveille et évalue en permanence les changements systémiques qui pourraient avoir une incidence négative sur les institutions financières et le système financier. L'un des principaux risques auxquels les institutions financières sont exposées demeure le niveau élevé d'endettement des ménages et le déséquilibre des actifs, qui comprendrait les marchés canadiens de l'habitation. L'histoire montre que l'assouplissement des normes de souscription des institutions financières peut entraîner des niveaux extrêmes et persistants d'instabilité financière.

Les prêteurs assujettis à la surveillance du BSIF détiennent près de 80 % de tous les prêts hypothécaires résidentiels émis au Canada, et ces prêts représentent environ 30 % de l'actif total détenu par ces prêteurs. De saines pratiques de souscription de prêts hypothécaires réduisent les risques pour le système financier. Le BSIF exige que les prêteurs évaluent la capacité d'un emprunteur de rembourser son prêt dans diverses conditions. Les modifications apportées à la ligne directrice comprenaient des mesures exigeant que les institutions fassent preuve de plus de rigueur lorsqu'elles évaluent la capacité d'un emprunteur de

rembourser ses prêts, notamment en examinant sa situation d'emploi et l'historique de ses revenus et en appliquant un taux minimal révisé d'admissibilité (simulation de crise) et effectuant un examen plus approfondi des évaluations foncières. Le BSIF surveille les répercussions de la ligne directrice B-20 et a constaté qu'un moins grand nombre de prêts hypothécaires sont approuvés pour des personnes lourdement endettées ou surendettées. La ligne directrice B-20 a l'effet souhaité de promouvoir de saines pratiques de souscription de prêts hypothécaires dans les institutions financières.

Le BSIF surveille les autres risques auxquels sont confrontées les institutions financières, notamment les risques de liquidité, de marché et de crédit, et il y réagit. La crise financière mondiale a souligné l'importance de niveaux adéquats de liquidité pour le bon fonctionnement du système bancaire et financier. Le financement des dépôts des courtiers demeure un domaine d'intérêt en raison de sa vulnérabilité aux retraits rapides en situation de crise. Le BSIF s'intéresse de près aux profils de financement des institutions financières et à leur dépendance à l'égard du financement des dépôts des courtiers. Le BSIF examine constamment les liquidités, la situation de financement et les pratiques connexes de gestion des risques de toutes les institutions fédérales pour en garantir l'adéquation et la pertinence. Le BSIF a mis à jour sa ligne directrice *Normes de liquidité* (LAR) pour y inclure les modifications ciblées relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR) et aux mesures des flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF). Ces modifications favorisent la sûreté et la stabilité des institutions et permettent de mieux tenir compte des risques accrus que posent les différents types de dépôts de détail qui peuvent faire l'objet de retraits soudains.

Le BSIF s'intéresse aussi de près à l'immobilier commercial (IC). Le marché de l'IC est très cyclique; son ralentissement peut influer sur la valeur des actifs et entraîner des pertes financières. Le BSIF a fait en sorte que les institutions financières appliquent de saines pratiques de souscription et gèrent adéquatement les risques. Les dettes non financières des entreprises constituent un autre domaine d'importance. La dette des entreprises a connu une croissance importante au cours des dernières années, une proportion croissante de celle-ci étant consacrée à des structures plus faibles, p. ex. des conventions de prêt moins strictes. Le BSIF examine les pratiques de souscription des institutions fédérales pour s'assurer que des normes adéquates sont appliquées. Nous évaluons également la solidité des pratiques de gestion des risques.

Parmi les autres risques que nous surveillons, mentionnons le risque de tensions sur le système financier provenant du marché financier, y compris l'évolution des échanges commerciaux ou de la situation géopolitique en Europe et en Chine.

#### Risques non financiers

Les institutions financières élargissent leurs capacités opérationnelles grâce à une puissante combinaison de nouvelles technologies et de numérisation rapide. Les institutions élargissent les canaux pour les produits et services financiers existants, numérisent les processus papier et externalisent de nombreux aspects de leurs activités à des tiers fournisseurs, dont certains sont de grande taille et exercent un contrôle important. Bon nombre de ces changements sont survenus à l'extérieur des institutions bancaires traditionnelles, ce qui a engendré de nouveaux risques.

À l'échelle mondiale, les cas très médiatisés d'inconduite des institutions financières, les amendes importantes et les répercussions sur le risque d'atteinte à la réputation ont accru l'insistance des organismes de réglementation et des spécialistes du comportement sur l'importance de la culture et son

incidence sur l'efficacité de la gestion des risques, des conseils d'administration et de la haute direction. Le BSIF a effectué un certain nombre d'évaluations de la culture du risque des institutions et il cherche à faire progresser ses capacités et ses compétences afin d'évaluer d'autres aspects prudentiels liés à la culture, comme le processus décisionnel et le perfectionnement en leadership. Il a également publié une version révisée de sa ligne directrice *Gouvernance d'entreprise* (septembre 2018) qui renforce le rôle du conseil d'administration et de la haute direction dans l'établissement et la surveillance d'une saine culture du risque.

Dans ce contexte en évolution, le BSIF doit continuer de mettre l'accent sur la résilience financière, tout en tenant compte de la gualité de la gestion des risques non financiers par les institutions financières.

La création d'un nouveau groupe de gestion des risques non financiers regroupe quatre divisions, soit la Division des risques liés à la technologie, qui comprend les technologies cybernétiques et financières, la Division du risque de modélisation, la Division du risque opérationnel et la Division des risques liés à la culture et à la déontologie. Le passage à une vision plus intégrée et fonctionnelle favorise l'adaptation des capacités de gestion des risques et leur évolution plus harmonieuse au fil du temps.

Trois volets du domaine des risques non financiers méritent une attention accrue. Le premier volet concerne le recours par les institutions financières à d'importants tiers, qui peuvent ne pas disposer de protocoles de sécurité de l'information et exposer les institutions financières à des perturbations opérationnelles. Deuxièmement, la progression de l'analyse avancée au moyen de l'intelligence artificielle ou de l'apprentissage automatique accroît la prévisibilité à partir de formes nouvelles et différentes de données, mais pose des risques opérationnels et d'atteinte à la réputation. La crédibilité des résultats d'analyse peut s'éroder à mesure que la transparence et la justification deviennent plus difficiles à démontrer et à expliquer. Le BSIF continue de suivre l'évolution de la situation et prévoit d'établir des attentes en matière de réglementation et de surveillance au sujet de l'utilisation d'analyses avancées.

Enfin, le cyberrisque, engendré par les progrès de la technologie de l'information et de la numérisation, pourrait présenter de graves vulnérabilités susceptibles d'exposer les déposants, les souscripteurs et les créanciers à des risques et de miner la sécurité et la confiance du système financier canadien. Le cyberrisque exige un partenariat et une collaboration pour atténuer le risque de perturbations et de dommages. Le BSIF participe à un certain nombre de tribunes nationales et internationales pour tirer parti des pratiques exemplaires en matière de consignes et de surveillance. Nous collaborons également avec le nouveau Centre canadien de cybersécurité pour améliorer la coordination et la collaboration en cas d'incident de sécurité nationale.

#### Risques climatiques

Le risque lié aux changements climatiques suscite davantage d'intérêt et peut avoir des répercussions importantes sur les institutions financières et les régimes de retraite privés.

Les assureurs multirisques font face à un risque physique en raison de la fréquence et de l'ampleur croissantes des dommages physiques causés par les événements climatiques. Les autres institutions et les régimes de retraite sont également aux prises avec des risques de transition à mesure que l'économie s'adapte à un environnement à faibles émissions de carbone, dont le risque de placement associé aux investissements liés au carbone. Un troisième type de risque est le risque de responsabilité associé aux

parties lésées qui cherchent à recouvrer des pertes auprès d'autres parties qu'elles tiennent pour responsables.

Le BSIF souscrit au point de vue selon lequel les institutions devraient adopter une approche stratégique pour gérer le risque lié aux changements climatiques. Il évaluera les progrès réalisés par les institutions financières pour ce qui est de cerner, de surveiller et d'évaluer le risque lié aux changements climatiques et d'y réagir. Le BSIF améliorera sa connaissance et sa compréhension des risques, renforcera ses capacités de surveillance et en évaluera les répercussions sur les pratiques et les consignes de surveillance.

La façon dont le risque lié aux changements climatiques évoluera demeure incertaine. Les changements climatiques et le réchauffement planétaire font souvent l'objet de discussions lors de réunions internationales sur la réglementation. Le BSIF s'est joint à 22 autres pays à titre de membre du Sustainable Insurance Forum (SIF) (forum sur l'assurance durable). Le SIF est un réseau de chefs de file de la surveillance et de la réglementation des sociétés d'assurances qui cherchent à mieux comprendre les questions de viabilité du secteur des assurances et à y répondre. En tant que membre, le BSIF participera à la préparation d'un document de travail sur le niveau de sensibilisation des sociétés d'assurances aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de renseignements relatifs aux changements climatique et la mesure dans laquelle elles les ont adoptées. Certains assureurs ont commencé à tester les répercussions des changements climatiques au moyen de l'EDSC, du dispositif ORSA et d'autres méthodes d'essai de scénarios. Le BSIF continuera de suivre l'évolution de la situation à l'échelle mondiale, notamment du risque lié aux changements climatiques, et de déterminer les mesures qui s'imposent pour appuyer la stabilité financière globale.

Dans l'ensemble, le BSIF se tient au courant des faits nouveaux à l'appui de l'identification, de la surveillance, de l'évaluation et de la mesure des risques afin de déterminer les mesures appropriées qui favoriseront la sûreté et la solidité des institutions financières et la stabilité financière.

# **Perspectives**

En 2019-2020, le BSIF s'efforcera d'atteindre les quatre objectifs de son plan stratégique au moyen d'un certain nombre d'initiatives clés.

Objectif 1 : Mieux préparer les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux à composer avec les risques financiers et accroître leur résilience à l'égard de ces risques, tant dans des conditions normales que lors de la prochaine crise financière.

Le BSIF peaufinera ses cadres de réglementation nationaux (c.-à-d. les fonds propres et les liquidités) pour les harmoniser avec les réformes et les mesures internationales prévues à la suite des exercices de leçons apprises. Il s'efforcera également d'adapter ses méthodes de réglementation et de surveillance aux petites et moyennes institutions. Au chapitre de la comptabilité, nous continuerons de nous préparer à la mise en œuvre de nouvelles normes d'information financière, de relevés réglementaires et de mesures de surveillance, le cas échéant. En ce qui concerne la gouvernance, nous travaillerons en étroite collaboration avec les entités réglementées pour surveiller les pratiques et déterminer si les objectifs de la nouvelle ligne directrice *Gouvernance d'entreprise* ont été atteints. Nous appliquerons notre point de vue sur la tolérance au risque pour déterminer l'intensité de la réglementation et de la surveillance. Nous collaborerons également avec nos partenaires fédéraux pour améliorer notre cadre de préparation aux crises. Le BSIF examinera les réponses réglementaires aux menaces liées aux changements climatiques et aux catastrophes qui touchent les sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques.

Objectif 2 : Mieux préparer les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux à déceler les risques non financiers et accroître leur résilience à l'égard de ces risques avant qu'ils nuisent à leur situation financière.

Le BSIF renforcera ses capacités de supervision des risques non financiers dans des domaines comme la résilience opérationnelle et les risques liés à la technologie, à l'informatique, à la culture et à la déontologie. Nos travaux dans le domaine de la cybersécurité progresseront dans le contexte plus large de la stratégie de cybersécurité du gouvernement du Canada. Nous évaluerons les options pour surveiller la gestion du cyberrisque par les institutions financières et les régimes de retraite privés. Nous approfondirons notre compréhension des facteurs de risque qui ne relèvent pas de nos responsabilités directes (p. ex., les technologies financières) et nous rajusterons les attentes prudentielles au besoin.

#### Objectif 3 : Améliorer l'agilité et l'efficacité opérationnelle du BSIF.

Le BSIF améliorera son agilité et son efficacité opérationnelle grâce au perfectionnement des employés, à la gestion de son infrastructure et de ses données, ainsi qu'à ses processus et pratiques opérationnels.

#### Objectif 4 : Conserver l'appui des Canadiens et la coopération du secteur financier.

Le BSIF renforcera sa reddition de comptes auprès des intervenants externes par le biais d'améliorations aux mesures de transparence, à la consultation et à la communication pour maintenir la confiance des Canadiens dans la sûreté et la stabilité des institutions financières et des régimes de retraite.

### **ÉVALUATION DES RISQUES ET INTERVENTION**

#### **Bilan sectoriel**

#### Surveillance des institutions de dépôts

Au Canada, le secteur des institutions de dépôts se compose de six grandes banques canadiennes, désignées banques d'importance systémique intérieure (BIS<sup>i</sup>), et de nombreuses institutions de dépôts de moindre envergure (La Banque Royale du Canada a également été désignée comme banque d'importance systémique mondiale par le Conseil de stabilité financière en novembre 2017).

Tout au long de l'année, le BSIF a surveillé de près les risques économiques, financiers et autres risques auxquels sont confrontées les institutions de dépôts, y compris les changements systémiques ou sectoriels qui pourraient avoir une incidence négative sur leur situation financière. L'un des principaux objectifs a été de s'attaquer aux risques et aux vulnérabilités liés aux prêts hypothécaires, qui continuent d'être élevés en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'augmentation importante de l'endettement des ménages, en particulier l'endettement hypothécaire. À supposer qu'un ralentissement économique entraîne une chute significative des prix des habitations, les prêteurs pourraient enregistrer d'importantes pertes de crédit.

D'autres principales activités sont dans la mire du BSIF en ce qui a trait à la surveillance, notamment les risques liés à la cybersécurité, la mise en œuvre de lignes directrices révisées sur la gouvernance d'entreprise et les risques de liquidité.

Les six plus grandes banques représentent environ 90 % de l'actif total des institutions de dépôts fédérales. Leurs activités dépassent largement l'octroi de crédit et l'acceptation de dépôts – elles englobent la négociation, les services bancaires d'investissement, la gestion du patrimoine et l'assurance. Outre leurs activités principales au Canada, ces grandes banques sont présentes dans bien des pays partout dans le monde.

Les 10 % restants de l'actif sont détenus par des petites et moyennes institutions ayant diverses stratégies de marché et d'affaires comme les prêts hypothécaires, les prêts immobiliers commerciaux et les prêts sur carte de crédit.

Les banques canadiennes ont déclaré des ratios de fonds propres bien supérieurs aux exigences minimales de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) en 2018-2019. Les BIS<sup>i</sup> se sont maintenues au-dessus du seuil de fonds propres du premier pilier de 8 %, affichant un ratio d'au moins 7 % plus une exigence supplémentaire de 1 % des fonds propres qui leur est applicable. Elles se sont maintenues au-dessus de l'exigence de fonds propres de 9,75 %. Les petites et moyennes institutions bancaires (PMIB) ont également déclaré des ratios de fonds propres supérieurs au niveau minimal de 7 %.

Dans l'ensemble, le revenu des institutions de dépôts est demeuré stable ou a augmenté. Le rendement des capitaux propres du secteur était d'environ 15,2 % à la fin de l'exercice 2018, principalement en raison de l'obtention d'excellents bénéfices nets et de conditions de crédit essentiellement favorables.

Les principaux domaines de risque auxquels sont confrontées les PMIB comprennent le financement, le marché de l'habitation et l'endettement des consommateurs, la cybersécurité et les prêts immobiliers

commerciaux. Parmi les mesures d'atténuation prises par le BSIF, mentionnons la surveillance des facteurs stratégiques et de marché qui peuvent réduire l'accès des PMIB aux réseaux de dépôt des courtiers; l'identification des institutions financières les plus vulnérables à un ralentissement du crédit hypothécaire garanti en raison de facteurs d'atteinte à la réputation, de liquidité et de conformité à la réglementation; ainsi que le renforcement des protocoles de déclaration des incidents de cybersécurité et l'examen des cyberrisques soulevés par les services de tiers.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page <u>Données financières</u> de son site Web.

#### Surveillance des sociétés d'assurances

#### Sociétés d'assurance-vie

Le secteur canadien de l'assurance-vie englobe trois grandes institutions et plus de 70 sociétés canadiennes et succursales de sociétés étrangères. Les grands assureurs détiennent plus de 90 % de l'actif et exercent leurs activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Ils offrent une grande gamme de produits en gestion du patrimoine, en assurance-vie et en assurance-maladie au moyen d'une diversité de réseaux de distribution. La gamme de produits et les réseaux de distribution des institutions de plus petite taille sont plus restreints.

En 2018, le secteur de l'assurance-vie a commencé à mesurer le capital d'après la ligne directrice sur le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV), qui a remplacé la ligne directrice sur le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) comme principale mesure utilisée pour évaluer la suffisance du capital. Le TSAV améliore la mesure globale de la qualité du capital disponible et intègre des techniques raffinées de mesure du risque. Dans l'ensemble, la transition du secteur vers cette nouvelle mesure du capital s'est faite sans heurt.

Au cours des dernières années, les marchés boursiers ont connu une forte croissance tandis que les taux d'intérêt augmentaient aux États-Unis et au Canada. Bien que cela ait atténué les tensions ressenties par les assureurs qui ont des engagements à long terme, il est peu probable que les taux atteignent bientôt les niveaux d'avant 2008. Le BSIF a constaté une légère augmentation du profil de risque d'investissement des assureurs qui cherchent à enregistrer des rendements supérieurs. En outre, un certain nombre de facteurs macroéconomiques et géopolitiques ont contribué à l'augmentation récente de la volatilité des marchés, qui posera d'autres défis à l'industrie.

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a proposé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de la Norme internationale d'information financière IFRS 17, *Contrats d'assurance*, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour que le secteur des assurances intègre les changements importants apportés aux systèmes, aux opérations, aux exigences de capital et aux rapports financiers. Le BSIF exige des assureurs qu'ils produisent des rapports d'étape semestriels décrivant leurs plans de projet et leur état de préparation à la mise en œuvre de cette nouvelle norme. Le TSAV, qui a été élaboré en prévision des effets potentiels de l'IFRS 17, devra être modifié. Le BSIF a consulté les parties prenantes sectorielles et a réalisé une étude d'impact quantitative.

La numérisation des services financiers crée de nouveaux défis concurrentiels pour les assureurs qui s'accompagnent d'un risque opérationnel accru, notamment en ce qui concerne l'exposition aux risques liés à la gestion de l'information et à la cybersécurité. Pour relever ces défis, il faut une expertise et des ressources financières qui peuvent dépasser les capacités financières de certains assureurs. Le BSIF surveillera l'évolution de la situation des assureurs au fur et à mesure de l'évolution de la technologie et collaborera avec d'autres organismes de réglementation.

Le ratio de capital global de l'industrie pour 2018 (première année de déclaration en vertu du TSAV) était de 138 %. Le niveau global de capital a été bien supérieur aux exigences minimales du BSIF ces dernières années, car les sociétés ont accumulé du capital en réponse à la volatilité des marchés.

Le rendement des capitaux propres a atteint 10 % comparativement à 8,4 % en 2017. Le bénéfice net pour 2018 a été de 11,7 milliards de dollars, soit 2,7 milliards de plus que l'année précédente. Les frais ponctuels, y compris l'effet des changements du régime fiscal aux États-Unis, ont influé sur les gains en 2017. Les trois grandes sociétés d'assurances interviennent pour environ 90 % du bénéfice net.

La faiblesse persistante des taux d'intérêt complique la gestion de l'actif et du passif et pèse sur la rentabilité des produits en vigueur, étant donné que les prix de bon nombre de produits ne peuvent être révisés en raison des dispositions contractuelles. Le BSIF surveille l'évolution des politiques sur les risques pour veiller à ce que les sociétés adoptent des pratiques et des contrôles d'atténuation appropriés.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page <u>Données financières</u> de son site Web.

#### Sociétés d'assurances multirisques

Le secteur des assurances multirisques a déclaré un bénéfice net moindre en 2018 en raison de la baisse des revenus de souscription et de placement. Les catastrophes et les pertes liées aux conditions météorologiques continuent de stimuler la volatilité des bénéfices. L'importante tempête de vent en Ontario et au Québec et une série de petites catastrophes météorologiques ont nui à la rentabilité en 2018.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page <u>Données financières</u> de son site Web.

Une mesure clé de la rentabilité de base est le ratio combiné, qui mesure les revenus tirés des primes par rapport à la somme des sinistres et des dépenses. Un ratio combiné inférieur à 100 % traduit un bénéfice de souscription, car le revenu-primes dépasse le montant des sinistres et des dépenses. Le ratio combiné agrégé s'est détérioré pour atteindre 100 % en 2018 contre 98 % l'année précédente. On s'attend à ce que la tendance se maintienne car le règlement des sinistres liés aux conditions météorologiques exige plus de temps.

Le Test du capital minimal (TCM) est la mesure du capital des assureurs multirisques canadiens, tandis que le Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS) est la mesure des activités des succursales canadiennes appartenant à des intérêts étrangers. L'industrie demeure bien capitalisée, avec un ratio de capital de 259 % en 2018, ce qui est supérieur à la cible de surveillance de 150 %.

Un examen exhaustif des pratiques de réassurance a constitué une initiative clé au cours des deux dernières années. Bien que la réassurance soit un important outil de gestion des risques, certains modèles d'affaires sectoriels observés s'y appuient trop, ce qui peut entraîner une concentration du risque de crédit de contrepartie. Les institutions doivent disposer de ressources financières suffisantes et de pratiques adéquates de gestion des risques. En juin 2018, le BSIF a publié un document de travail dans lequel il propose d'apporter certaines modifications au cadre de réassurance et il a effectué une étude d'impact quantitative au début de 2019 au sujet d'une importante restriction proposée. D'autres consultations publiques sur les modifications proposées des lignes directrices sont prévues plus tard en 2019-2020.

En 2018-2019, le BSIF a continué d'évaluer activement les répercussions de la nouvelle norme IFRS 17 sur la comptabilité et le capital et a surveillé les progrès des assureurs en vue de la mise en œuvre de cette nouvelle norme comptable.

#### Assurance hypothécaire

Le secteur de l'assurance hypothécaire au Canada se compose de trois participants : deux assureurs du secteur privé réglementés par le BSIF et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), une société d'État que le BSIF supervise également.

À la fin de 2018, le ratio moyen du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance hypothécaire (TSAH) des assureurs hypothécaires du secteur privé s'établissait à 170 % et le ratio du TSAH de la SCHL était de 172 % (ce qui tient compte des dispositions transitoires en vertu du nouveau cadre). Les ratios de capital de chacun des assureurs hypothécaires sont demeurés supérieurs aux niveaux cibles internes et opérationnels ainsi qu'à l'exigence minimale de surveillance de 150 %.

Les assureurs hypothécaires ont obtenu un rendement financier favorable en 2018 malgré la hausse des frais de règlement et la baisse du revenu de placement net. Le bénéfice net total après impôt a diminué de 21 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 1,6 milliard de dollars, tandis que le rendement moyen pondéré des capitaux propres a reculé, passant de 9,5 % à 8,7 %. Cette baisse est attribuable à la chute de 56 % du volume total de nouvelles polices souscrites pour l'assurance de portefeuille, qui reflète les tendances du volume des ventes de biens immobiliers et la réduction de la demande des prêteurs pour la couverture de portefeuille. Le total des contrats d'assurance en vigueur a diminué de six pour cent pour s'établir à 724 milliards de dollars (excluant les garanties de titrisation de la SCHL).

Malgré des résultats financiers favorables et la réduction du volume des nouvelles affaires, les assureurs hypothécaires demeurent vulnérables à l'augmentation du niveau d'endettement des consommateurs et au risque d'une correction des prix des logements sur certains marchés. En cas d'augmentation importante et soutenue des taux d'emprunt hypothécaire ou d'augmentation importante du taux de chômage, la capacité de remboursement des emprunteurs pourrait être rudement mise à l'épreuve, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité des assureurs hypothécaires à une hausse des demandes d'indemnisation. Avec le temps, la simulation de crise de l'emprunteur aidera à atténuer ce risque.

Les activités de surveillance prévues pour l'année à venir seront axées sur les examens de la conformité des assureurs hypothécaires du secteur privé à la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et aux pratiques de modélisation du capital économique. Les simulations de crise normalisées seront également mises à jour pour appuyer l'évaluation continue de la capacité d'absorption des pertes des assureurs hypothécaires dans des scénarios de crise économique grave.

#### Outils de surveillance

#### Gestion efficace des risques

Le BSIF tient à jour ses consignes d'évaluation interne à l'appui de son Cadre de surveillance fondé sur les risques, qui tient compte des risques inhérents aux activités d'une institution, de ses méthodes de gestion des risques (y compris sa fonction de gouvernance) et de sa situation financière.

Des colloques sur la gestion des risques sont organisés chaque année à l'intention des secteurs réglementés (institutions de dépôts, assurance-vie, assurances multirisques et assurance hypothécaire) pour renforcer les attentes du BSIF à l'égard des principaux aspects de la gestion des risques. Ces colloques sont également l'occasion de partager les leçons apprises et l'information sur des questions discutées à l'échelle internationale par des organismes de réglementation pairs.

Le Collège des surveillants réunit des cadres supérieurs de banques ou d'assureurs canadiens et des surveillants des pays d'accueil où ces institutions exercent leurs activités. En 2018-2019, le BSIF a accueilli des collèges pour deux grandes banques et un grand assureur-vie.

Des groupes de gestion de crise sont organisés chaque année avec les six grandes banques de concert avec la Société d'assurance-dépôts du Canada pour évaluer dans quelle mesure les BIS<sup>i</sup> sont prêtes en cas de problème ou de faillite. Ces séances aident à cerner les lacunes des cadres de reprise et de résolution des banques.

#### Cote de risque composite

La cote de risque composite (CRC) représente l'évaluation globale de la sûreté et de la stabilité d'une institution. Il existe quatre cotes de risque possibles : « Faible », « Modérée », « Supérieure à la moyenne » et « Élevée ». La CRC est communiquée à la plupart des institutions au moins une fois l'an. (Certaines institutions inactives ou en liquidation volontaire peuvent ne pas être cotées.) Les règlements sur les renseignements relatifs à la surveillance interdisent aux institutions ou au BSIF de divulguer publiquement leurs cotes. À la fin de mars 2019, 94 % des institutions cotées avaient une CRC faible ou modérée et 6 % affichaient une cote supérieure à la moyenne ou élevée.

#### **Cote d'intervention**

Comme l'indiquent les guides d'intervention du BSIF, une cote d'intervention (stade) est attribuée aux institutions financières, ce qui détermine le degré de surveillance dont elles font l'objet. Dans l'ensemble, voici les cotes utilisées : normale (stade 0); préalerte (stade 1); risque pour la viabilité financière ou la solvabilité (stade 2); viabilité financière future sérieusement compromise (stade 3); et non-viabilité/insolvabilité imminente (stade 4). Au 31 mars 2019, il y avait 27 institutions classées à un stade

d'intervention égal ou supérieur au stade 1. À quelques exceptions près, la plupart de ces institutions étaient groupées au stade 1 (préalerte).

#### **RÈGLEMENTS ET CONSIGNES**

Le BSIF établit, à l'intention des institutions financières, un cadre de réglementation regroupant des consignes et des règles conformes ou supérieures aux exigences minimales internationales. Il participe également à l'élaboration des lois et des règlements fédéraux qui touchent les entités financières réglementées. Il commente l'élaboration des normes comptables, actuarielles et d'audit, notamment en déterminant la façon d'intégrer ces normes à son cadre de réglementation. Le BSIF participe aussi à plusieurs groupes et activités de réglementation, au Canada comme à l'étranger.

#### **ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES**

#### Normes comptables et actuarielles et normes d'audit

La surveillance et la réglementation des institutions financières par le BSIF reposent fortement sur la qualité des états financiers audités. C'est pourquoi le BSIF participe activement aux travaux de plusieurs organismes nationaux et internationaux de normalisation et de surveillance liés aux normes canadiennes d'audit et de comptabilité :

- le Groupe d'experts en comptabilité du Comité de Bâle, qui élabore des normes et des pratiques internationales de haute qualité en matière de comptabilité, d'audit et d'éthique à l'intention des banques;
- le Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance du Conseil des normes comptables du Canada (CNC), qui fournit au CNC des conseils sur les questions d'utilisation et de mise en œuvre;
- le Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNA), qui supervise les activités du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) du Canada;
- le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), qui supervise les activités du CNC et du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP);
- le Conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), qui effectue une évaluation annuelle globale de ce dernier en regard de son mandat;
- le Public Interest Oversight Board (PIOB), qui supervise l'activité internationale de normalisation en matière d'audit, d'éthique et d'éducation.

Le BSIF travaille en étroite collaboration avec l'Institut canadien des actuaires (ICA) et le Conseil des normes actuarielles (CNA) à l'élaboration de normes actuarielles qui sont appropriées et débouchent sur une pratique acceptable dans des domaines comme l'évaluation et l'évaluation des risques et du capital des entités d'assurances et de régimes de retraite. En 2018-2019, le BSIF a participé aux travaux du comité directeur de l'IFRS 17 de l'ICA, de plusieurs comités des normes et des consignes de l'ICA, du groupe ICA/CNA chargé d'harmoniser l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) avec l'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) des sociétés d'assurances et du groupe désigné du CNA chargé de mettre à jour les normes actuarielles liées à la mise en œuvre de l'IFRS 17.

#### Consignes sur le capital et les liquidités

#### Institutions de dépôts

À la suite de consultations publiques, le BSIF a publié en octobre 2018 une version à jour de sa ligne directrice *Normes de fonds propres* (NFP). Les NFP constituent le cadre d'évaluation de la suffisance des fonds propres des institutions fédérales que le BSIF utilise. Les principales modifications portent sur la mise en œuvre au pays de l'approche standard à l'égard du risque de contrepartie (SA-CCR), des exigences de fonds propres pour les expositions des banques aux contreparties centrales (CC) et du cadre de titrisation.

En avril 2019, le BSIF a mis à jour sa ligne directrice *Normes de liquidité* (LAR) afin d'y inclure les modifications ciblées relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR) et aux mesures des flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF). Ces modifications favorisent la sûreté et la solidité des institutions fédérales et permettent de mieux tenir compte des risques accrus que posent les différents types de dépôts de détail qui peuvent faire l'objet de retraits soudains. La version révisée de la ligne directrice *Normes de liquidité* comporte également la version finale des règles qui intègrent le ratio de liquidité à long terme (NSFR) des banques d'importance systémique intérieure (BIS<sup>i</sup>). Le NSFR est une mesure structurelle de liquidité à long terme conçue pour favoriser la stabilité du financement et réduire la probabilité qu'une perturbation des sources habituelles de financement d'une institution érode sa position de liquidité d'une manière qui pourrait accroître le risque de faillite. La mise en œuvre du NSFR à titre d'exigence réglementaire au premier trimestre de 2020 reflète les changements par rapport à la norme mondiale visant à répondre aux caractéristiques uniques du marché canadien.

Le régime canadien de recapitalisation interne prévu par la loi à l'intention des BIS<sup>i</sup>, y compris le règlement sur la recapitalisation interne et la version finale de la ligne directrice du BSIF sur la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), qui établit l'obligation pour une BIS<sup>i</sup> de maintenir une capacité d'absorption des pertes suffisante pour soutenir sa recapitalisation en cas de faillite, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Les BIS<sup>i</sup> ont commencé à divulguer publiquement leurs niveaux de TLAC au premier trimestre de l'exercice 2019 et doivent satisfaire entièrement à leurs exigences minimales de TLAC d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

En 2018-2019, le BSIF a lancé une initiative visant à améliorer la proportionnalité de ses cadres de fonds propres et de liquidité dans leur application aux petites et moyennes institutions de dépôts non actives à l'échelle internationale. Un document de travail sollicitera les commentaires des intervenants et servira à orienter l'élaboration de nouvelles exigences pour ces institutions.

Afin d'accroître la clarté et la transparence du marché, le BSIF a commencé à communiquer publiquement sa réserve pour stabilité intérieure (RSI) en juin et en décembre. Un régime de fonds propres efficace fait en sorte que les banques détiennent des fonds propres suffisants pour se protéger contre les risques et les encourage à utiliser leurs réserves en période de crise pour éviter la vente inutile d'actifs ou une réduction importante des prêts. La RSI contribue à la résilience des BIS<sup>i</sup> aux principales vulnérabilités et aux risques systémiques, et donc à la stabilité financière. La réserve augmentera lorsqu'il serait prudent pour une BIS<sup>i</sup> de détenir des fonds propres supplémentaires afin de se protéger contre les vulnérabilités. La réserve diminuera lorsque le BSIF constatera que les vulnérabilités se sont atténuées ou que des risques se sont matérialisés. Les décisions relatives à l'étalonnage de la réserve reposent sur le jugement du BSIF en matière de surveillance, sont éclairées par ses travaux d'analyse portant sur un éventail de vulnérabilités et sont prises en consultation avec ses partenaires fédéraux. Le taux de la RSI est passé de 1,75 % à 2,00 % en juin 2019.

#### Sociétés d'assurances

À l'été 2018, le BSIF a publié sa première version de la ligne directrice *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance hypothécaire* (TSAH), qui combine des éléments du cadre de capital des sociétés d'assurances multirisques et le Préavis de 2017 intitulé *Exigences de capital des sociétés d'assurance hypothécaire fédérales*. À l'automne 2018, le BSIF a publié des versions à jour de ses lignes directrices sur le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) et le Test du capital minimal (TCM) à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, respectivement. Non seulement ces versions à jour et nouvelles tiennent compte des répercussions de la norme IFRS 16, *Contrats de location*, mais elles apportent d'autres améliorations et précisions en réponse aux demandes de renseignements ou aux commentaires des assureurs et des intervenants.

En collaboration avec le Comité consultatif sur le TCM, le BSIF a élaboré un cadre régissant l'utilisation de modèles de capital réglementaire propres aux assureurs pour déterminer les exigences de capital des sociétés d'assurances multirisques qui ne sont pas des assureurs hypothécaires.

Le BSIF a également publié une version à jour de sa ligne directrice *Titrisation de l'actif*, qui énonce les attentes à l'égard des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques quant aux opérations de titrisation de l'actif. Les principales modifications tiennent compte des événements qui ont eu une incidence sur la titrisation depuis la publication de la ligne directrice en novembre 2004, y compris la crise financière et les changements apportés au cadre de Bâle.

Enfin, à l'appui de la mise en œuvre rigoureuse de la nouvelle norme comptable IFRS 17, *Contrats d'assurance*, le BSIF a continué d'examiner les répercussions de cette norme sur les cadres de capital du TSAV, du TSAH et du TCM et de tenir des consultations à ce sujet. Le BSIF a communiqué son approche de mise en œuvre de la norme IFRS 17 dans les cadres de capital des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques en juin 2018.

#### **Autres consignes**

#### Limites régissant les engagements importants

Le BSIF a mis à jour ses consignes sur les limites relatives aux engagements importants applicables aux BIS<sup>i</sup> en publiant une version provisoire en décembre 2018, puis une version finale en avril 2019. Ce document intègre les consignes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour tenir compte des saines pratiques actuelles de gestion des risques et fournit des consignes supplémentaires sur les méthodes que les BIS<sup>i</sup> devraient utiliser pour recenser, mesurer, gérer et surveiller les engagements importants. La ligne directrice révisée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### Gestion du risque de taux d'intérêt

En octobre 2018, le BSIF a publié une version révisée provisoire de sa ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt. La ligne directrice intègre maintenant la plupart des consignes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour tenir compte de l'évolution du marché, des méthodes que les institutions

doivent adopter pour mesurer, gérer et surveiller le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et des pratiques de surveillance à jour. La version finale a été publiée en mai 2019.

#### Directives de divulgation

#### Exigences de divulgation du ratio de levier

En novembre 2018, le BSIF a publié une version à jour de ses exigences de divulgation du ratio de levier afin de les harmoniser avec les modifications apportées aux lignes directrices *Exigences de levier* et *Normes de fonds propres* (NFP) qui ont été publiées en octobre 2018. Les institutions de dépôts fédérales ont mis en œuvre les nouvelles exigences pour leur période de déclaration du premier trimestre de 2019.

#### Exigences de communication financière du ratio de liquidité à long terme

En avril 2019, le BSIF a publié la version finale de la ligne directrice *Exigences de communication financière* du ratio de liquidité à long terme en complément du chapitre correspondant de la ligne directrice *Normes* de liquidité portant sur le NSFR. La divulgation du NSFR assure la transparence en ce qui concerne les exigences réglementaires de financement des institutions de dépôts. Les BIS<sup>i</sup> devront mettre en œuvre les nouvelles exigences pour la période de déclaration du premier trimestre de 2020.

#### Obligations d'information sur la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

En mai 2018, le BSIF a publié la version finale de sa ligne directrice sur les exigences de divulgation de la TLAC. Les informations sur la TLAC rendent plus transparente la capacité d'absorption des pertes d'une BIS<sup>i</sup> pour appuyer sa recapitalisation en cas de non-viabilité. Les BIS<sup>i</sup> ont mis en œuvre les nouvelles exigences de divulgation de la TLAC au cours de leur période de déclaration du premier trimestre de 2019.

#### **ACTIVITÉS INTERNATIONALES**

Les organisations internationales jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des cadres de réglementation du secteur bancaire et de l'assurance. Le BSIF participe activement à certains de ces groupes, dont le Conseil de stabilité financière, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Le BSIF invite les organismes de réglementation internationaux à s'adresser au Collège des surveillants des BIS<sup>i</sup> et des grandes sociétés d'assurance-vie. Il organise également des conférences téléphoniques trimestrielles avec eux afin de cerner les problèmes potentiels dans leur province ou territoire avant qu'ils ne se manifestent. Cette collaboration facilite les activités de surveillance de cette institution et réduit la possibilité que des événements imprévus se produisent.

#### Conseil de stabilité financière (CSF)

Le CSF a été créé en avril 2009 afin de coordonner les travaux des autorités financières nationales et des instances de normalisation internationales. Il formule des politiques efficaces touchant le secteur financier, notamment en matière de réglementation et de surveillance, et en facilite la mise en œuvre.

Le Canada y est représenté par le ministère des Finances, la Banque du Canada et le BSIF. En 2018-2019, le BSIF a notamment participé aux séances plénières du CSF et aux travaux du Comité directeur et du Comité permanent de coopération en matière de surveillance et de réglementation.

Voici des exemples de réalisations en 2018-2019 :

- achèvement d'un examen des processus et de la transparence afin de maximiser l'efficacité du CSF pour la prochaine étape de ses travaux visant à promouvoir la stabilité financière mondiale;
- publication d'un rapport examinant les effets des réformes de la réglementation financière du G20 sur les incitatifs à compenser centralement les dérivés hors cote;
- publication d'un lexique de la cybersécurité un ensemble de termes de base liés à la cybersécurité et à la cyberrésilience dans le secteur financier;
- publication d'un rapport évaluant l'évolution du marché des technologies financières dans le système financier et les répercussions possibles sur la stabilité financière;
- lancement d'une évaluation des effets des réformes pour mettre fin au concept de « trop important pour faire faillite » et d'une initiative visant à explorer des façons de s'attaquer au risque de fragmentation des marchés;
- collaboration avec les organismes de normalisation pour finaliser et opérationnaliser la mise en œuvre des réformes du secteur financier après la crise du G20 dans des domaines comme le secteur des assurances, les régimes de résolution et les dérivés hors cote.

#### Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)

Le BSIF est membre actif du CBCB, une tribune internationale pour l'établissement de règles et la coopération en matière de surveillance du secteur bancaire.

En juillet 2018, le BSIF a publié un document de travail faisant état de premiers points de vue sur la portée et le calendrier de la mise en œuvre des réformes finales de Bâle III, parues en décembre 2017, au Canada. Le BSIF continuera de mener des consultations sur les détails techniques des règles proposées en vue de la mise en œuvre du cadre de risque opérationnel au premier trimestre de 2021 et de la mise en œuvre des éléments du risque de crédit, du plancher de fonds propres et du ratio de levier au premier trimestre de 2022. Ces consultations permettront de veiller à ce que le régime de fonds propres continue de contribuer à la sûreté et à la solidité des banques au Canada tout en respectant nos principes de réglementation et de surveillance.

En janvier 2019, les gouverneurs et les responsables de la surveillance, qui forment l'organe de supervision du Comité de Bâle, ont approuvé une série de révisions de la conception et de l'étalonnage du dispositif de risque de marché. Le BSIF s'est engagé à tenir des consultations publiques sur l'intégration de ces révisions à ses consignes sur l'adéquation des fonds propres avant la date cible de mise en œuvre du dispositif révisé, au premier trimestre de 2022.

#### Normes internationales de comptabilité et d'audit

Comme toutes les institutions financières fédérales au Canada sont tenues de respecter les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit (ISA), le BSIF interprète et évalue les règles internationales pouvant s'appliquer aux institutions financières canadiennes.

En 2018-2019, le BSIF a collaboré avec le CBCB et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) pour :

- contribuer à la finalisation et à l'approbation de la norme ISA 540 (révisée), Audit des estimations comptables et des informations y afférentes, par l'International Auditing and Assurance Standards Board en juin 2018;
- formuler des commentaires à l'intention du Conseil des normes comptables internationales au sujet de son document de travail sur les instruments financiers comportant des caractéristiques des capitaux propres en janvier 2019.

Le BSIF a manifesté un vif intérêt à l'égard d'un audit de grande qualité et s'est engagé dans des travaux visant à améliorer les normes et les cadres d'audit au cours de la dernière année; à cette fin, il a :

- contribué à l'élaboration du livre blanc, un document de consultation du Groupe de surveillance sur les propositions de réforme visant à renforcer la gouvernance et la supervision des comités internationaux de normalisation en matière d'audit et d'éthique dans l'intérêt public, grâce à son adhésion au CBCB;
- supervisé des normes d'audit de grande qualité en siégeant au Conseil de surveillance de l'intérêt public;
- terminé l'examen intersectoriel de l'IFRS 9 et mis l'accent sur l'audit externe des pertes de crédit attendues afin de comprendre l'application du scepticisme professionnel aux estimations comptables.

La participation active à l'élaboration de ces normes et cadres de gouvernance favorise l'adoption de normes mondiales de grande qualité et nous permet de mieux comprendre les changements apportés aux normes comptables et d'audit qui pourraient influer sur les institutions financières fédérales et sur l'approche de surveillance du BSIF.

#### Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA).

L'AICA est chargée d'élaborer des principes, des normes et d'autres documents d'appui pour la surveillance du secteur des assurances et d'aider à les mettre en œuvre. Le BSIF contribue à ces travaux par sa participation active à plusieurs comités et groupes de travail, dont le Comité de direction, le Comité d'élaboration des politiques (et deux de ses groupes de travail), le Comité macroprudentiel et le Forum de surveillance.

Le BSIF participe activement à l'avancement des projets de l'AICA pour veiller à ce que le résultat tienne dûment compte de la perspective canadienne. Parmi les principaux projets en cours, mentionnons l'élaboration d'un cadre global pour le risque systémique dans le secteur des assurances, ainsi que du Cadre commun pour la surveillance des groupes d'assurance actifs sur la scène internationale (ComFrame), qui prévoit également la création d'une norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances (ICS),

et la version 2.0 de l'ICS, qui devrait être adoptée en novembre 2019 pour une période de surveillance de cinq ans, après quoi elle serait mise en œuvre à titre d'exigence de capital réglementaire consolidée pour l'ensemble du groupe.

#### **APPROBATIONS**

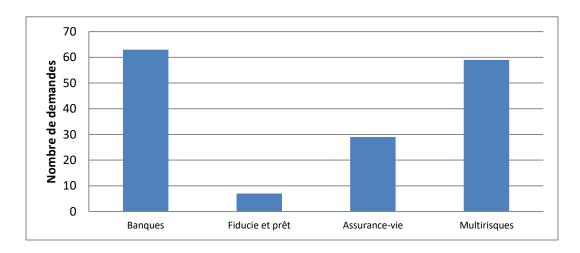
En vertu de la Loi sur les banques, de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, de la Loi sur les sociétés d'assurances et de la Loi sur les associations coopératives de crédit, les institutions financières fédérales doivent obtenir l'agrément du surintendant des institutions financières ou l'approbation du ministre des Finances (agissant sur l'avis du BSIF) pour pouvoir effectuer certaines opérations ou exercer certaines activités commerciales<sup>1</sup>.

Les personnes cherchant à constituer une institution en société, ainsi que les banques et sociétés d'assurances étrangères qui veulent s'établir ou investir au Canada, sont tenues elles aussi de solliciter l'agrément réglementaire. Le BSIF applique un processus d'agrément efficace sur le plan prudentiel, adapté aux circonstances et transparent. L'unité des approbations du BSIF est chargée de formuler des recommandations à l'intention du surintendant et du ministre des Finances au sujet des questions nécessitant l'agrément réglementaire.

En 2018-2019, le BSIF a traité 172 demandes, dont 158 ont été approuvées et 14 ont été retirées. Souvent, les dossiers renferment plusieurs demandes d'agrément. Les 158 demandes approuvées concernaient 318 agréments individuels, dont 231 ont été accordés par le surintendant et 87 par le Ministre. Le nombre de demandes est demeuré relativement stable par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel 154 demandes avaient été approuvées. La majorité des demandes approuvées pour 2018-2019 visaient des banques (40 %) et des assureurs multirisques (37 %); voir la figure 1.

Pigure 1

Demandes approuvées selon le secteur, 2018-2019



Les demandes les plus courantes soumises par les institutions de dépôts avaient trait à l'achat ou au rachat d'actions ou de débentures, à des intérêts de groupe financier et à des changements de propriété. Dans le cas des sociétés d'assurances, les demandes les plus courantes se rapportaient à la réassurance auprès de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bien que le BSIF applique la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, aucune entité n'est assujettie à cette loi depuis janvier 2017. Dans le cadre du plus récent examen de la législation régissant les institutions financières fédérales, le Parlement a décidé qu'à compter du 30 mars 2019, aucune entité ne peut exercer ses activités en vertu de cette loi.

réassureurs apparentés non agréés, à l'achat ou au rachat d'actions ou de débentures, et aux ordonnances modificatives d'agrément pour exercer des activités ou assurer des risques au Canada.

En 2018-2019, des lettres patentes ont été délivrées pour constituer Equitable Trust en tant que société de fiducie et la Banque Motus en tant que banque nationale. Des lettres patentes de prorogation comme banque nationale ont également été délivrées à la Banque Haventree, qui était auparavant une société de fiducie fédérale; des lettres patentes de prorogation comme coopérative de crédit fédérale ont aussi été délivrées à la Coopérative de crédit fédérale Coast Capital Savings, qui était auparavant une société coopérative de crédit provinciale. En outre, des ordonnances visant la garantie au Canada de risques ont été émises à la Société d'assurance-vie Metropolitan Tower et à SCOR RE, établissant ces sociétés à titre de succursales de sociétés d'assurances étrangères au Canada.

Sur demande, le BSIF confirme à l'avance l'admissibilité des instruments de capital réglementaire proposés. Au total, 20 de ces opinions et validations ont été fournies en 2018-2019, comparativement à 29 l'année précédente.

Le BSIF applique des normes de rendement qui précisent les délais de traitement des dossiers d'agrément et pour d'autres services; ces normes ont toutes été respectées au cours de l'exercice. On trouvera de plus amples renseignements sur les normes de rendement des services sur notre site Web.

#### **LÉGISLATION**

Afin de rendre son processus d'agrément législatif plus transparent et de mieux faire comprendre son interprétation des lois régissant les institutions financières fédérales, le BSIF élabore et diffuse des consignes législatives, notamment des préavis, des décisions ayant valeur de précédent et des instructions relatives aux opérations. En 2018-2019, le BSIF a publié une version révisée du guide sur l'établissement de succursales de banques étrangères et des instructions relatives aux opérations concernant l'achat et le rachat d'actions et la réduction des fonds propres déclarés.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à examiner les lois fédérales régissant les institutions financières tous les cinq ans. Le BSIF a participé activement au dernier examen, qui a donné lieu à des modifications législatives. Certains de ces changements ont pris effet immédiatement, tandis que d'autres exigent l'entrée en vigueur de règlements, notamment ceux élargissant les pouvoirs concernant les activités et les placements en technologie financière et ceux conférant des pouvoirs accrus des assureurs-vie afin d'investir dans les infrastructures.

# Régimes de retraite privés fédéraux

Le BSIF supervise les régimes de retraite privés fédéraux et protège les participants des régimes et les autres bénéficiaires en établissant des lignes directrices relatives à la gestion et à l'atténuation des risques, en déterminant si ces régimes respectent leurs obligations de capitalisation et gèrent efficacement les risques, et en intervenant rapidement lorsque des mesures correctives doivent être apportées. Les administrateurs de régimes de retraite sont ultimement responsables de la gestion saine et prudente de leurs régimes.

Environ 7 % des régimes de retraite privés au Canada sont de compétence fédérale (selon les données de Statistique Canada de janvier 2018). Au 31 mars 2019, 1 214 régimes de retraite privés étaient agréés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et visaient plus de 1 154 600 participants actifs et autres bénéficiaires de secteurs de compétence fédérale comme les banques, le transport interprovincial et les télécommunications. Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, l'actif des régimes de retraite privés fédéraux a diminué de 1,7 %, pour s'établir à environ 215,5 milliards de dollars (tableau 2).

En vertu de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* (Loi sur les RPAC, de compétence fédérale) et de son règlement d'application, le BSIF est chargé de délivrer des permis aux administrateurs de RPAC, d'agréer les RPAC et d'exercer leur supervision. À la fin de 2018, on comptait cinq RPAC fédéraux, dont un comptait 11 employeurs participants et 186 participants (la valeur totale des placements s'élevait à 297 224 \$) (figure 2).

#### Situation des régimes de retraite privés

La solvabilité globale des régimes de retraite fédéraux s'est détériorée en 2018 en raison d'une forte baisse du rendement des placements au dernier trimestre de 2018 qui a effacé la plupart des gains réalisés au cours des neuf premiers mois de l'année. Les marchés boursiers ont rebondi au premier trimestre de 2019, ce qui a aidé à compenser la majeure partie de la baisse qui a marqué la fin de 2018. Toutefois, comme la date d'évaluation des rapports actuariels tombe généralement à la fin de l'année civile, le rebond n'influera pas sur les exigences de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées pour 2019.

Les exigences fédérales de capitalisation du déficit de solvabilité des régimes assortis de dispositions à prestations déterminées reposent sur la position de solvabilité moyenne du régime sur trois ans, ce qui signifie que le ratio de solvabilité de 2018 remplace la valeur de 2015 dans le calcul de la moyenne. Pour la plupart des régimes, la position de solvabilité moyenne sur trois ans a légèrement augmenté, malgré que les ratios de solvabilité en 2018 soient généralement inférieurs à ceux de 2017 parce que ceux de 2018 sont généralement supérieurs à ceux de 2015. Par conséquent, la plupart des régimes ne devraient pas voir leurs paiements de capitalisation du déficit de solvabilité augmenter en 2019 par rapport à 2018.

La récente volatilité des marchés démontre à quel point la solvabilité d'un régime de retraite peut changer rapidement, et de nombreux répondants continuent d'explorer des façons de gérer la volatilité et les risques liés aux régimes de retraite. L'une de ces options consiste à transférer le passif d'un régime de retraite à une société d'assurances par l'achat de rentes. Le quatrième trimestre de 2018 a été le plus actif de l'histoire du marché canadien des rentes, avec l'achat d'environ 1,5 milliard de dollars de rentes.

#### FIGURE 2

Régimes de retraite privés fédéraux selon le type au 31 mars (4 dernières années)

Régimes assujettis à la <i>Loi de 1985 sur</i>		2016	2017	2018	2019
les normes de prestation de pension		2010	2017	2018	2019
Nombre de régimes	Régimes à				
	prestations				
	déterminées	306	294	283	278
	Régimes hybrides	124	126	121	122
	Régimes à cotisations				
	déterminées	803	810	810	814
	Total –	1 233	1 230	1 214	1 214
Nombre de participants actifs	Régimes à				
	prestations				
	déterminées	250 600	244 100	240 700	236 600
	Régimes hybrides	249 400	250 500	249 300	256 300
	Régimes à cotisations				
	déterminées	130 700	129 800	133 400	138 400
	Total –	630 700	624 400	623 400	631 300
	Régimes à				
	prestations				
Autres bénéficiaires	déterminées	237 600	246 500	259 200	265 200
	Régimes hybrides	223 900	230 000	230 100	237 700
	Régimes à cotisations				
	déterminées	17 100	18 100	19 300	20 400
	Total –	478 600	494 600	508 600	523 300
Actifs (M\$)	Régimes à				
	prestations				
	déterminées	99 150	101 678	108 845	107 814
	Régimes hybrides	92 352	97 131	102 582	100 063
	Régimes à cotisations				
	déterminées	6 797	7 098	7 688	7 589
	Total –	198 299	205 907	219 115	215 466
Régimes assujettis à la Loi sur les		2016	2017	2018	2019
régimes de pension agréés collectifs		2010			
Nombre de régimes		4	4	5	5
Nombre total de participants		25	53	111	186
Actifs (\$)		16,900	77 300	150 100	297 200

#### Évaluation des risques, surveillance et intervention

En 2018-2019, trois grands examens ont commencé : la façon dont le BSIF surveille les placements des régimes de retraite; les régimes de retraite assortis de dispositions à cotisations déterminées (CD); et les données recueillies dans les relevés réglementaires.

L'examen de la surveillance des placements tient compte de l'information et des données sur les placements recueillies et analysées, ainsi que des procédures de surveillance que suit le BSIF pour s'assurer que les risques potentiels sont bien cernés. Cet examen se poursuivra en 2019-2020 et vise à renforcer les approches fondées sur les principes et les risques du BSIF en matière de surveillance des régimes de retraite.

L'examen des régimes de retraite assortis de dispositions à cotisations déterminées (CD) vise à améliorer l'approche de surveillance fondée sur les risques du BSIF en demandant des renseignements précis sur les droits des régimes, les options de placement par défaut et le nombre et le type d'options de placement offertes aux participants. En 2019-2020, le BSIF analysera l'information et pourrait ajuster ses procédures de surveillance ou mettre à jour les consignes externes en fonction des risques cernés.

Nous avons examiné les données recueillies au moyen des relevés réglementaires annuels pour en déterminer l'utilité et repérer les dédoublements. Les données ont été mises en correspondance et résumées et une analyse a été effectuée, ce qui a mené à la décision d'ajouter, de supprimer et de simplifier les données des relevés réglementaires annuels. Certaines modifications des relevés devraient être apportées en 2019-2020, tandis que d'autres changements seront mis en œuvre après l'achèvement des projets d'investissement et visant les régimes de retraite CD décrits ci-dessus.

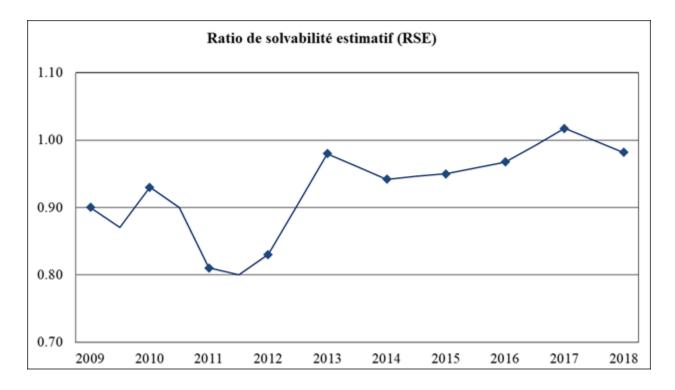
#### Tests de solvabilité

Le BSIF estime périodiquement le ratio de solvabilité (le ratio de l'actif sur le passif à la cessation du régime) d'environ 360 régimes assortis de dispositions à prestations déterminées. Les résultats du ratio de solvabilité estimatif (RSE) aident à détecter (avant qu'un régime ne dépose son rapport actuariel) les problèmes de solvabilité susceptibles d'influer sur la sécurité des prestations de retraite promises aux participants et les tendances plus générales.

Le RSE moyen pondéré en fonction du passif pour l'ensemble des régimes de retraite était de 0,98 au 31 décembre 2018, en baisse par rapport à 1,02 à la fin de 2017 (tableau 3). Les résultats du RSE indiquent que 74 % des régimes à prestations déterminées étaient sous-capitalisés au 31 décembre 2018, en hausse par rapport à 63 % à la fin de 2017. En outre, la proportion de régimes nettement sous-capitalisés (RSE inférieur à 0,80) a augmenté, passant de 13 % à la fin de 2017 à 16 % à la fin de 2018.

FIGURE 3

Situation de solvabilité des régimes de retraite au 31 décembre (10 dernières années)



#### Rapports actuariels

Le BSIF détermine si les régimes de retraite privés satisfont aux exigences de capitalisation en vertu de la LNPP et aux attentes énoncées dans les consignes. Les rapports actuariels des régimes à prestations déterminées sont examinés et, si des risques sont relevés ou si l'approbation du surintendant est requise, le rapport est examiné de façon plus approfondie et toute préoccupation est ensuite signalée à l'actuaire du régime. Les questions soulevées permettent aux actuaires de discuter des préoccupations du BSIF à l'égard des rapports actuariels, ce qui pourrait avoir une incidence sur les exigences de capitalisation actuelles et futures.

Près de 300 rapports actuariels ont été déposés auprès du BSIF en 2018-2019 et 62 ont été examinés plus en profondeur. L'intervention du BSIF en 2018-2019 a obligé certains régimes à modifier et à soumettre de nouveau leur rapport actuariel ou, dans certains cas, à déposer plus tôt leur prochain rapport.

#### Examens

Dans l'esprit de son approche de surveillance fondée sur les risques, le BSIF procède à l'examen de certains régimes de retraite privés fédéraux. En 2018-2019, six régimes ont été examinés : deux régimes à prestations déterminées, deux régimes à cotisations déterminées et deux régimes combinés (comportant des dispositions à prestations déterminées et à cotisations déterminées). Les examens peuvent être strictement administratifs ou se dérouler dans les locaux de l'administrateur du régime.

#### Liste de surveillance

Les régimes de retraite plus à risque en raison de leur situation financière, de leur gestion de régime ou d'autres motifs sont inscrits sur une liste de surveillance et font l'objet d'une surveillance active. Au 31 mars 2019, 26 régimes figuraient sur la liste de surveillance, en baisse par rapport à 37 l'année précédente. De ces 26 régimes, 19 étaient à prestations déterminées et sept étaient à cotisations déterminées. En 2018-2019, cinq régimes ont été ajoutés à la liste de surveillance et 16 en ont été retirés.

#### Règles et consignes

Règlement modifiant le Règlement sur les cotisations des régimes de retraite : Ces modifications simplifient le processus de cotisation annuelle des administrateurs de régime et du BSIF et éliminent les cotisations annuelles de certains régimes de retraite abolis lorsque celles-ci sont jugées inappropriées. Ce règlement est pris en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Consignes : Afin de mieux rendre compte aux intervenants externes, le BSIF examine et met à jour périodiquement les consignes existantes et en émet de nouvelles au besoin. En août 2018, le BSIF a publié un guide d'instructions révisé sur le remboursement de l'excédent à l'employeur. Les révisions ont principalement clarifié les attentes du BSIF à l'égard du processus de demande pour obtenir le consentement du surintendant au remboursement de l'excédent à l'employeur.

En juin 2018, le BSIF a publié cinq guides à l'intention des participants des RPAC fédéraux qui décrivent les exigences générales ainsi que les diverses exigences ayant une incidence sur les prestations individuelles des participants fédéraux, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse. Un guide à l'intention des participants du Manitoba suivra. En vertu de l'Accord multilatéral sur les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne-retraite, le BSIF est chargé de surveiller les RPAC relevant de plus d'une autorité gouvernementale qui sont agréés par le gouvernement fédéral et qui comptent des participants visés par les lois des provinces signataires de l'accord, à l'exception du Québec.

En mai 2018, le BSIF a révisé son guide d'instructions sur la préparation des états financiers certifiés et la présentation d'un rapport de l'auditeur. Les modifications comprenaient des changements apportés au guide et au formulaire d'accompagnement pour assurer la cohérence avec le Système de déclaration réglementaire (SDR) et la clarté des exigences de déclaration.

#### InfoPensions

Le BSIF a publié son bulletin *InfoPensions* en mai et en novembre 2018. Il renferme des annonces et des rappels à l'intention des administrateurs de régimes, des conseillers en régimes de retraite et d'autres intervenants, ainsi que des descriptions de la façon dont le BSIF applique les dispositions de la législation sur les régimes de retraite et ses consignes.

#### Agréments

Les régimes de retraite privés fédéraux doivent obtenir l'agrément du surintendant pour effectuer plusieurs types d'opérations : l'inscription ou la cessation d'un régime; le transfert d'éléments d'actif entre des régimes de retraite à prestations déterminées agréés; le remboursement de l'excédent; et la réduction des prestations acquises. Le nombre d'opérations de pension soumises à l'agrément du surintendant est passé de 37 en 2017-2018 à 63 en 2018-2019. Le BSIF a traité 47 demandes d'agrément en 2018-2019, comparativement à 54 l'année précédente.

En 2018-2019, 14 nouveaux régimes ont été agréés (deux régimes à prestations déterminées et 12 à cotisations déterminées), tandis que 16 rapports de cessation ont été approuvés (pour cinq régimes à prestations déterminées et 11 régimes à cotisations déterminées).

En réponse aux commentaires recueillis dans le cadre d'un sondage mené en 2017, le BSIF a examiné ses procédures d'approbation des opérations des régimes de retraite pour s'assurer que les demandes d'agrément sont traitées efficacement.

FIGURE 4

Répartition de l'actif des régimes de retraite privés réglementés par le BSIF¹

	2017		2018	
Type d'actif	M\$	%	M\$	%
Titres de créance et trésorerie	103 058	47,0	105 081	48,8
Capitaux propres	87 538	40,0	79 711	37,0
Placements diversifiés	10 615	4,9	10 830	5,0
Autres placements	27 016	12,3	31 108	14,4
Débiteurs nets des passifs	(9 112)	-4,2	(11 264)	-5,2
TOTAL DE L'ACTIF NET	219 115	100,0	215 466	100,0

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hormis les régimes de pension agréés collectifs. Le rendement des placements, déduction faite des frais de placement et de garde, a atteint 0,2 % en 2018 contre 9,7 % en 2017.

### Bureau de l'actuaire en chef

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) contribue à la santé et à la viabilité financières du système public canadien de revenu de retraite en fournissant des services actuariels spécialisés au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants du Régime de pensions du Canada (RPC).

Le BAC fournit des services d'évaluation et de consultation actuarielles pour le RPC, le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Programme canadien de prêts aux étudiants et le programme d'assurance-emploi, ainsi que pour les régimes de retraite et d'avantages sociaux de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, des juges de nomination fédérale et des parlementaires.

Le BAC constitue une unité indépendante au sein du BSIF. Le fait qu'il soit hébergé par le BSIF garantit son indépendance et son impartialité. Même si l'actuaire en chef relève du surintendant, le cadre de responsabilisation du BAC indique clairement que son personnel est seul responsable des conseils actuariels fournis.

### Nomination de l'actuaire en chef et chef du Bureau de l'actuaire en chef

Le 5 mars 2019, Jeremy Rudin a annoncé la nomination d'Assia Billig au poste d'actuaire en chef et de chef du BAC. M<sup>me</sup> Billig succède à Jean-Claude Ménard, qui a pris sa retraite en avril 2019 après vingt années de service à titre d'actuaire en chef.

Mme Billig s'est jointe au BAC en 2008, où elle a participé à la préparation des rapports actuariels prévus par la loi sur le RPC et la SV ainsi qu'à diverses études actuarielles nationales et internationales. Avant de se joindre au BAC, elle a travaillé comme experte-conseil en régimes de retraite privés.

Mme Billig est reconnue partout dans le monde comme une spécialiste des aspects actuariels des programmes de sécurité sociale. Elle est vice-présidente du Comité de la sécurité sociale de l'Association Actuarielle Internationale et présidente de la Commission technique des études statistiques, actuarielles et financières de l'Association internationale de la sécurité sociale. Elle est l'auteure ou la coauteure de plusieurs articles, dont bon nombre se trouvent dans l'International Social Security Review, une revue internationale de la sécurité sociale, et sur le site Web du BSIF.

M<sup>me</sup> Billig est Fellow de la Society of Actuaries et de l'Institut canadien des actuaires. Elle a terminé ses études de premier cycle à l'Université d'État de Moscou et détient un doctorat en mathématiques de l'Université de l'Alberta.

# Dépôt du 29<sup>e</sup> Rapport actuariel modifiant les 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> Rapports actuariels du Régime de pensions du Canada

La section 19 de la partie 6 du projet de loi C-74, Loi no 1 d'exécution du budget de 2018 (projet de loi C-74) a proposé de modifier les composantes de base et supplémentaires du RPC. En plus d'intégrer des dispositions concernant l'éducation des enfants et l'invalidité au RPC supplémentaire, les modifications proposées bonifient les prestations de survivant du RPC de base et du RPC supplémentaire ainsi que les prestations d'invalidité et de décès du RPC de base. Le 29<sup>e</sup> Rapport actuariel modifiant les 27<sup>e</sup> et

28<sup>e</sup> Rapports actuariels du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015 a été préparé pour montrer l'effet du projet de loi C-74 sur la situation financière à long terme du RPC de base et du RPC supplémentaire.

Le rapport, qui a été déposé au Parlement le 1<sup>er</sup> mai 2018, présente l'impact projeté à long terme de ces modifications sur le nombre de bénéficiaires et les dépenses au titre des prestations. Il renferme également des projections financières à long terme à l'appui de la conclusion du rapport selon laquelle, si les modifications sont mises en œuvre, les taux de cotisation prévus par la loi du RPC de base et du RPC supplémentaire produiront des cotisations et des revenus de placement projetés suffisants pour couvrir entièrement les dépenses projetées à long terme. En vertu des modifications proposées et des taux de cotisation actuels prévus par la loi, l'actif du RPC de base et l'actif du RPC supplémentaire devraient atteindre 1 442 milliards de dollars et 1 322 milliards de dollars respectivement d'ici 2050.

### Régimes d'assurance et de retraite du secteur public

En 2018-2019, le BAC a préparé deux rapports actuariels, sur les régimes d'assurance et de retraite du secteur public, qui ont été soumis au président du Conseil du Trésor aux fins de dépôt au Parlement. Le Rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2017 et le Rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la fonction publique au 31 mars 2017 ont été déposés au Parlement le 2 novembre 2018.

Ces rapports fournissent des renseignements actuariels aux décideurs, aux parlementaires et au grand public, ce qui accroît la transparence et la confiance dans le système de revenu de retraite du Canada.

### Rapport actuariel sur le taux de cotisation d'assurance-emploi

En 2018-2019, le BAC a présenté à la Commission de l'assurance-emploi du Canada le *Rapport actuariel de 2019 sur le taux de cotisation d'assurance-emploi*, qui a été déposé au Parlement le 27 septembre 2018. Le rapport présente le taux d'équilibre prévu pour la prochaine année et une analyse détaillée.

#### Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants

En 2018-2019, le BAC a soumis au ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail le *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2017*. Ce rapport, qui a été déposé au Parlement le 18 juillet 2018, présente une évaluation des coûts financiers globaux du programme et accroît le niveau d'information à la disposition des décideurs, des parlementaires et du public.

### Événements spéciaux, présentations et études spéciales

En 2018-2019, le BAC a publié l'Étude actuarielle n° 19 : Évaluation et présentation des obligations du Régime de pensions du Canada et l'Étude actuarielle n° 20 : Document technique sur les Règlements sur le régime de pensions supplémentaire du Canada. L'Étude actuarielle n° 19 traite des différentes méthodes utilisées pour produire le bilan d'un régime de sécurité sociale. La conclusion de cette étude est la suivante : si la viabilité financière du RPC doit être mesurée selon une approche fondée sur le bilan, cela doit reposer sur un groupe ouvert qui tient compte de la nature partiellement capitalisée du RPC. L'Étude actuarielle n° 20 fournit des renseignements techniques sur la méthode de calcul des taux de cotisation du RPC supplémentaire prescrite par le Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation. Elle traite

également de la conception du *Règlement sur la viabilité du Régime de pensions supplémentaire du Canada*, qui prévoit un mécanisme de rajustement des prestations ou des cotisations supplémentaires du RPC dans certaines circonstances. Dans sa conclusion, l'étude souligne que la conception de la réglementation sur la viabilité partage les ajustements entre les bénéficiaires actuels, les cotisants et leurs employeurs. Cette conception vise à réduire au minimum les transferts intergénérationnels pour qu'ils soient conformes aux objectifs de conception et de financement du RPC supplémentaire et donne à toutes les générations de Canadiens la confiance d'être traités équitablement.

L'impact de l'accroissement de la longévité sur la viabilité des régimes de retraite suscite l'attention tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Le BAC a publié la fiche de renseignements *Statistiques de mortalité du Programme de la sécurité de la vieillesse*, qui indique que, malgré la hausse continue de l'espérance de vie des bénéficiaires de la SV entre 2000 et 2017, les taux annuels d'amélioration de la mortalité ont tendance à diminuer pour tous les groupes d'âge.

En 2018-2019, l'actuaire en chef et le personnel du BAC ont continué de discuter de la longévité lors d'événements nationaux et internationaux et ont participé aux travaux de groupes d'actuaires professionnels traitant de cette question. Tout au long de l'année, les employés du BAC ont également fait des exposés sur divers sujets, notamment les risques de capitalisation des régimes de retraite du secteur public fédéral, la viabilité du RPC et les considérations liées à la conception des régimes de retraite à plusieurs piliers au Canada et à l'étranger.

Pour obtenir une liste complète des études, des réunions, des exposés et des allocutions du BAC, voir la section du site Web du BSIF consacrée au <u>Bureau de l'actuaire en chef</u>.

## Services intégrés

#### **Mobiliser les Canadiens**

L'un des objectifs du BSIF est de préserver le soutien des Canadiens et la coopération du secteur des services financiers en faisant preuve de transparence et de responsabilisation.

Le BSIF fournit de nombreux renseignements sur ses plans, ses programmes et ses activités aux Canadiens par l'entremise de son site Web, des médias traditionnels et sociaux, d'événements publics, de discours et de comparutions devant le Parlement. Le Comité de direction et les cadres supérieurs ont fait un certain nombre d'exposés et d'allocutions au Canada et à l'étranger, et les représentants du BSIF prennent souvent la parole lors de conférences et de colloques sectoriels.

- Nous avons publié notre bulletin externe Le Pilier à trois reprises en 2018-2019. Ce bulletin officiel du BSIF fournit des mises à jour et des rappels sur les plus récentes lignes directrices, les communiqués à l'intention des institutions financières, les déclarations publiques et d'autres renseignements pertinents, y compris des articles de fond et des discours.
- Nous avons mobilisé des entités réglementées en organisant et en accueillant 27 événements et présentations, y compris des séminaires sur la gestion des risques, des collèges de surveillants, des groupes de gestion des crises et des séances d'information.
- Nous avons également sollicité la rétroaction des entités réglementées au moyen de sondages et de consultations périodiques afin de cerner les problèmes ou les préoccupations et d'améliorer notre rendement.
- Nous avons répondu à près de 7 000 demandes de renseignements par correspondance et par téléphone, dont 73 demandes provenant de députés, 143 provenant des médias d'information et 80 demandes d'accès à l'information et consultations.

Nous continuerons d'explorer des façons de mieux faire connaître et d'expliquer le rôle et les activités du BSIF qui contribuent à maintenir la solidité et la résilience du système financier canadien.

#### Gestion de l'information et technologie

Les réalisations du BSIF en matière de GI-TI en 2018-2019 comprennent la conclusion d'une entente avec un intégrateur de système pour concevoir et mettre en œuvre un nouveau système d'automatisation et de soutien des activités de surveillance. On a également amorcé l'acquisition d'un nouvel outil de compte rendu du temps pour remplacer un système désuet et moderniser la planification et la gestion des ressources. À l'appui de la Stratégie du capital humain, une analyse de rentabilisation a été élaborée et approuvée pour recommander l'investissement dans une nouvelle plateforme de gestion de l'apprentissage afin de promouvoir, d'élaborer, d'offrir et de mesurer les activités d'apprentissage au BSIF.

Le BSIF a également continué de renforcer sa posture en matière de cybersécurité en mettant en œuvre une nouvelle politique. Cette dernière fait progresser les pratiques exemplaires d'atténuation des risques

liés aux cybermenaces et oriente la maturation de nos contrôles de cybersécurité. Les efforts se sont également poursuivis pour améliorer le programme de gestion de la protection des renseignements personnels et de l'information du BSIF et pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

#### **Ressources humaines**

Les 780 employés du BSIF possèdent une vaste gamme de compétences, notamment une expérience des services financiers, une expertise en matière de réglementation et de gestion des risques et une variété d'acquis dans les services intégrés.

L'équipe dirigeante croit en l'investissement dans son capital humain. À cette fin, en 2017, le BSIF a lancé sa Stratégie du capital humain comme plateforme de renouvellement dans le but de veiller à ce que ses programmes, politiques et pratiques soient modernes et propices à un milieu de travail productif et inclusif où tous les employés disposent du soutien et des outils dont ils ont besoin pour réaliser leur plein potentiel.

En 2018-2019, les activités menées dans le cadre de cette stratégie étaient axées sur l'exécution et la mise en œuvre de nouveaux programmes de ressources humaines et l'examen des programmes existants. Des progrès ont été réalisés dans chacun des cinq piliers : perfectionnement en leadership, gestion des talents, apprentissage et perfectionnement, culture et sentiment d'appartenance, et gestion du changement d'entreprise. En voici les principaux éléments :

- un programme de développement du leadership avec environ 80 participants la première année;
- la mise en œuvre d'un programme de gestion des talents pour les cadres supérieurs;
- des modules d'apprentissage d'un programme d'apprentissage de base pour le personnel du Secteur de la surveillance;
- des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel, y compris l'apprentissage en ligne, des séances en classe, des conférences, des séminaires et des ateliers du midi;
- un Réseau Inclusion pour planifier des événements, des réunions, des activités et des campagnes de sensibilisation qui célèbrent la diversité dans les domaines suivants : accessibilité, diversité des idées, responsabilité familiale, genre, différences invisibles, LGBTQI2+, santé mentale, multiculturalisme et préjugés inconscients;
- un nouveau programme de reconnaissance, y compris la reconnaissance entre pairs, des prix pour longs états de service et des prix officiels;
- la mise en œuvre intégrale d'un cadre, d'une méthodologie et d'outils de gestion du changement d'entreprise, qui ont été appliqués à un certain nombre d'initiatives d'envergure à l'échelle de l'entreprise.

Le BSIF a révisé et mis à jour sa *Politique sur les conflits d'intérêts*, qui fournit des principes directeurs pour aider les employés à éviter les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent. De nouvelles conventions collectives ont été signées avec les deux unités de négociation.

Les initiatives en cours en 2019-2020 comprennent la mise en œuvre de la gestion des talents pour tous les employés; l'élaboration d'une stratégie de bien-être en milieu de travail; l'élaboration d'une stratégie organisationnelle d'apprentissage pour orienter les investissements dans l'apprentissage; l'accroissement

de la capacité de créer des produits d'apprentissage en ligne; ainsi que l'évaluation de la cultur	e
organisationnelle et la mise à jour des valeurs organisationnelles.	

### Revue financière et faits saillants

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources. Ses activités sont principalement financées par les cotisations que les institutions financières et les régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille lui versent, et aux termes d'un programme d'utilisateur-payeur au titre des agréments législatifs et de certains autres services.

Le montant que le BSIF perçoit de chaque institution sert à défrayer ses principales activités, dont l'évaluation des risques et l'intervention (surveillance), le traitement des demandes d'agrément et l'établissement de précédents, de règlements et de consignes; il est calculé de plusieurs façons, selon des formules énoncées dans les règlements. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les secteurs selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. Ces coûts sont ensuite imputés aux institutions d'un secteur donné suivant la formule applicable, une cotisation minimale étant prévue pour les institutions de moindre envergure.

Les institutions cotées à un stade d'intervention doivent aussi verser une cotisation supplémentaire à la mesure des ressources de surveillance additionnelles que leur situation exige. C'est ainsi que les institutions bien gérées et à moindre risque assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Le BSIF tire également des recettes de la prestation de services à frais recouvrés. Cela comprend les sommes que lui versent les provinces dont il surveille les institutions financières aux termes de marchés de services, certaines sociétés d'État comme la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), qu'il encadre en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, et les revenus provenant d'autres organismes fédéraux auxquels il fournit un soutien administratif.

Le BSIF impose des sanctions administratives pécuniaires aux institutions financières qui enfreignent les dispositions législatives dont elles sont l'objet et perçoit ces montants en vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* (BSIF). Ces pénalités sont ensuite versées au Trésor. En vertu du Règlement, ces sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF perçoit du secteur financier pour financer ses coûts de fonctionnement.

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient des droits perçus en contrepartie de services d'évaluation actuarielle et de services-conseils visant le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse, le Programme canadien de prêts aux étudiants et divers régimes de retraite et d'assurance du secteur public, et de crédits parlementaires.

Tout compte fait, le BSIF a recouvré la totalité de ses charges pour l'exercice 2018-2019.

Les charges du BSIF ont totalisé 170,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 13,1 millions de dollars (8,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Les frais de personnel, qui constituent la plus importante charge, ont progressé de 11,3 millions de dollars (9,6 %).

L'augmentation s'explique par la progression normale économique du traitement et les augmentations au mérite des salaires de base, la décision d'aligner l'ajustement économique accordé au groupe de la haute direction sur les traitements de l'ensemble de la fonction publique fédérale avec effet rétroactif en date de 2015 et une hausse du nombre moyen d'équivalents temps plein. Les coûts des services professionnels

ont augmenté de 1,2 million de dollars (8 %), surtout en raison de l'augmentation des coûts des services-conseils en gestion/technologie de l'information à l'appui d'un projet technologique pluriannuel entrepris en 2018 et visant à moderniser les processus, pratiques et outils du BSIF. Tous les autres frais se sont accrus de 0,6 million de dollars (1,6 %).

En 2018-2019, le nombre moyen d'équivalents temps plein du BSIF était de 741, soit 6,6 % de plus que l'année précédente. La hausse résulte de la création de postes afin d'augmenter la capacité dans tous les secteurs de l'organisme et de la dotation en personnel d'un certain nombre de postes vacants.

#### Institutions financières fédérales

#### Revenus

Les revenus tirés des institutions financières fédérales (IFF) ont totalisé 154,7 millions de dollars, une hausse de 12,8 millions de dollars (9,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Les cotisations de base des institutions financières, qui sont comptabilisées à un montant correspondant à la somme nécessaire pour équilibrer les revenus et les charges une fois toutes les autres sources de revenus prises en compte, ont augmenté de 12,7 millions de dollars (9,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus au titre des frais d'utilisation et des droits se sont accrus de 0,6 million de dollars (31,7 %) en raison d'une augmentation du volume de travail relatif aux agréments, qui occasionnent des frais d'utilisation, et d'une hausse des cotisations supplémentaires versées.

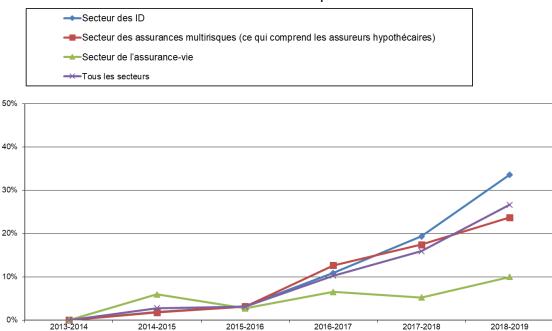
Coûts

Les coûts attribués aux IFF ont totalisé 154,7 millions de dollars, soit une augmentation de 12,8 millions de dollars (9,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due principalement à la hausse des dépenses au titre de l'effectif (11,1 millions de dollars) et du coût des services professionnels (1,4 million de dollars), tel qu'il est expliqué ci-dessus.

### Cotisations de base par secteur

Une distinction est établie entre les cotisations de base pour traduire la part des coûts du BSIF qui est attribuée à chaque groupe sectoriel (les cotisations de base correspondent aux coûts attribués à un secteur, moins les frais et droits d'utilisation et les recettes tirées du recouvrement des coûts des services). Le graphique ci-après compare la croissance cumulative des cotisations de base selon le secteur au cours des cinq dernières années à partir de 2013-2014.

#### COTISATIONS DE BASE SELON LE SECTEUR Taux de croissance cumulés depuis l'exercice 2013-2014



Les cotisations de base versées par le secteur des institutions de dépôts (ID) ont augmenté en 2014-2015, suivant ainsi l'évolution des dépenses totales du BSIF. En 2015-2016, les cotisations de base ont légèrement augmenté, malgré une diminution des charges totales du BSIF, en raison d'une réduction des cotisations supplémentaires. Les cotisations de base ont continué d'augmenter de 2016-2017 à 2018-2019 en raison de la hausse des dépenses totales du BSIF. Le taux de croissance en 2017-2018 des cotisations de base était plus élevé dans ce secteur en raison de l'examen que le BSIF a effectué sur les pratiques de vente des BIS<sup>i</sup>, et de l'intensification de ses activités prudentielles, notamment la révision de la ligne directrice B-20 sur la souscription de prêts hypothécaires. En 2018-2019, le taux de croissance du secteur des ID a continué de se démarquer par rapport aux autres secteurs en raison de l'augmentation du temps accordé à la souscription des prêts hypothécaires, à la réserve pour stabilité intérieure et aux petites et moyennes banques.

Exercice financier

L'augmentation des cotisations du secteur des assurances multirisques en 2014-2015 reflète la hausse des dépenses totales du BSIF. En 2015-2016, les cotisations de base ont légèrement augmenté, malgré une diminution des charges totales du BSIF, en raison d'une réduction des cotisations supplémentaires. Les cotisations de base ont augmenté de 2016-2017 à 2018-2019 parallèlement à la hausse des dépenses totales du BSIF.

L'augmentation des cotisations du secteur de l'assurance-vie en 2014-2015 tient compte de l'ajout d'employés possédant une expertise particulière en assurance-vie, ainsi que des efforts déployés par le BSIF pour élaborer un nouveau cadre pour le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) et pour continuer de travailler à l'élaboration d'une nouvelle approche standard pour le cadre de solvabilité des sociétés d'assurance-vie (publiée en 2017-2018). En 2015-2016, les cotisations de base ont diminué parallèlement aux dépenses totales du BSIF. Les cotisations de base ont augmenté en 2016-2017 en raison de l'augmentation des dépenses totales du BSIF, mais à un taux inférieur à celui des institutions de dépôts et des sociétés d'assurances multirisques parce que les

ressources affectées au secteur de l'assurance-vie sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent. Les cotisations de base ont légèrement diminué en 2017-2018 parce que le secteur de l'assurance-vie a utilisé dans une moindre mesure les ressources réglementaires communes, et ce, en raison de l'achèvement de la nouvelle ligne directrice sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV). Les cotisations de base se sont accrues en 2018-2019 en raison de l'augmentation des dépenses totales du BSIF. À l'instar des dernières années, les cotisations de base du secteur de l'assurance-vie ont connu une croissance moindre que celles imposées aux institutions de dépôts et aux assureurs multirisques, puisque le volume de ressources affectées à l'assurance-vie est demeuré inchangé par rapport au dernier exercice.

Outre ces vecteurs de coûts sectoriels, la hausse du nombre moyen d'équivalents temps plein, découlant de la création de postes et de la dotation d'un certain nombre de postes vacants au cours des exercices 2016-2017 à 2018-2019 inclusivement, a contribué à l'accroissement global des cotisations. En 2018-2019, le BSIF a investi dans certaines initiatives internes : mise en œuvre d'une stratégie de capital humain, modernisation des processus, pratiques et outils de surveillance, et application d'une stratégie de cybersécurité et du plan d'action connexe, ce qui a également haussé les cotisations de base dans tous les secteurs.

### Régimes de retraite privés fédéraux

#### Cotisations

Le BSIF recouvre les coûts de ses activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite privés auprès de ces derniers sous forme d'une cotisation annuelle établie selon le nombre de participants. Un droit leur est imposé lorsqu'ils demandent l'agrément en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et chaque année, à la date de production de la déclaration annuelle de renseignements.

Le taux de cotisation est établi en fonction de l'estimation des coûts de l'exercice en cours par le BSIF pour la surveillance de ces régimes, rajustée sur la base de l'excédent ou du déficit des cotisations des exercices précédents. Ce montant estimatif est ensuite divisé par le nombre prévu de participants admissibles pour établir un taux de cotisation de base. Le taux établi pour 2018-2019 était de 8,00 \$ par bénéficiaire admissible, le même taux qu'au dernier exercice. Les droits perçus pendant l'exercice 2018-2019 ont totalisé 5,6 millions de dollars, soit le même résultat qu'au dernier exercice. Le total des droits comptabilisés à titre de recettes s'est établi à 6,7 millions de dollars. Les recettes comptabilisées excèdent les droits perçus à hauteur de 1,1 million de dollars en raison des cotisations excédentaires des exercices antérieurs, ce dont il est question ci-après.

L'excédent ou le déficit des cotisations perçues au cours d'un exercice est amorti sur une période de cinq ans conformément à la formule de cotisation prévue par règlement et aux termes duquel le déficit ou l'excédent annuel est recouvré ou remis aux régimes de retraite sur une période de cinq ans à compter de l'exercice suivant celui où le déficit ou l'excédent a été constaté par l'entremise d'un ajustement de la cotisation annuelle payable. Avant 2009-2010, les taux avaient été établis afin de recouvrer un déficit accumulé. Puis, le BSIF a dégagé un léger excédent en 2008-2009, lequel a progressé jusqu'en 2011-2012, les dépenses ayant été inférieures aux prévisions de chaque exercice. Depuis 2012-2013, les taux sont fixés de façon à réduire progressivement l'excédent. Le taux établi et publié dans la *Gazette du Canada* en septembre 2018 au titre de l'exercice 2019-2020 est fixé à 9,00 \$ par bénéficiaire admissible, contre 8,00 \$

en 2018-2019. Le BSIF est d'avis que le taux imposé en 2019-2020 permettra de recouvrer intégralement les coûts annuels prévus du programme. Toutefois, un écart entre les coûts prévus et les coûts réels ou entre le nombre prévu et le nombre réel de bénéficiaires du régime un exercice donné se soldera par un excédent ou un déficit, selon le cas.

#### Coûts

Les coûts occasionnés par l'application de la LNPP en 2018-2019 se sont élevés à 6,7 millions de dollars, soit 0,5 million (7,4 %) de moins que l'exercice précédent en raison de la réduction des charges d'amortissement (certains biens étant totalement amortis) et du recours moindre aux services juridiques du ministère de la Justice.

### Cotisations et coûts pour les exercices 2013-2014 à 2018-2019

(en milliers de dollars, sauf pour le taux de base)

Exercice	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Cotisations	6 842	6 725	6 701	6 366	5 612	5 612
Coûts	7 196	6 666	6 633	7 035	7 193	6 664
Taux de cotisation de base* par participant admissible						
	10,00	10,00	10,00	9,00	8,00	8,00

<sup>\*</sup> La cotisation annuelle minimale et maximale de chaque régime correspond au produit obtenu en multipliant le taux de la cotisation annuelle par 50 et par 20 000 respectivement. Le taux de la cotisation annuelle étant de 8,00 \$ par participant, le montant minimal de la cotisation annuelle est de 400 \$ et le montant maximal est de 160 000 \$.

### Services d'évaluation actuarielle et services-conseils

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef sont financées par les droits exigés en contrepartie des services d'évaluation actuarielle et des services-conseils dont il assure la prestation, et par des crédits parlementaires annuels. Les dépenses totales du Bureau pour l'exercice 2018-2019 se sont chiffrées à 9,0 millions de dollars, en hausse de 0,8 million (soit 9,7 %) par rapport au dernier exercice, principalement à cause d'une hausse des dépenses au titre de l'effectif, à savoir des augmentations économiques et au mérite normales des salaires de base, de la décision d'aligner l'ajustement économique accordé au groupe de la haute direction sur les traitements offerts dans l'ensemble de la fonction publique fédérale avec effet rétroactif en date de 2015 ainsi que de la hausse du nombre moyen d'équivalents temps plein.

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2019





### Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Ces états financiers ont été préparés par la direction selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations comptables et redditionnelles, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BSIF.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les employés du BSIF sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction; et en évaluant annuellement l'efficacité de son système de contrôle interne en matière de rapports financiers.

Le système de contrôle interne en matière de rapports financiers est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 a été réalisée sous la gouverne de la dirigeante principale des finances conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne sont aussi revus par l'entremise du travail du personnel de la vérification interne, qui audite et examine périodiquement en fonction du risque, les différents secteurs d'activité du BSIF, ainsi que sur le travail de son Comité d'audit, lequel surveille la direction au regard du maintien de systèmes de contrôle adéquats et de la qualité des rapports financiers, et examine les états financiers audités et donne des conseils au surintendant à leur sujet.

Deloitte LLP a audité les états financiers du BSIF et en fait rapport au ministre des Finances, sans donner une opinion de l'auditeur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes du BSIF en matière de rapports financiers.

### Michele Bridges, CPA, CGA

Dirigeante principale des finances

### Jeremy Rudin

Surintendant des institutions financières

Ottawa, Canada Le 27 juin 2019

# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	Au 31 mars 2019	Au 31 mars 2018
Actifs financiers			
Liquidités disponibles		45 942 \$	50 749 \$
Clients et autres débiteurs, montant net	3, 4	4 458	4 522
Cotisations de base à recevoir	3	4 643	3 564
Total des actifs financiers		55 043	58 835
Passifs financiers			
Salaires et avantages sociaux à payer	10	25 308	30 281
Fournisseurs et autres créditeurs	4, 10	4 582	3 396
Cotisations de base constatées d'avance	10	561	1 165
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avan	ce 10	1 228	2 280
Revenus reportés		176	126
Avantages sociaux – Indemnités de départ	6	5 090	5 185
Avantages sociaux – Congés de maladie	6	8 023	7 474
Total des passifs financiers		44 968	49 907
Actifs financiers nets		10 075	8 928
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	5	13 953	15 564
Charges payées d'avance		1 652	1 188
Total des actifs non financiers		15 605	16 752
Excédent accumulé	11	25 680 \$	25 680 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Michele Bridges, CPA, CGA

Dirigeante principale des finances

Jeremy Rudin

Surintendant des institutions financières

# Bureau du surintendant des institutions financières ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	Budget 2018-19	2019	2018
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales				
Produits		147 665 \$	154 691 \$	141 867 \$
Charges		147 665	154 691	141 867
Résultat net avant le produit des sanctions administratives pécuniaires		-	-	-
Produit des sanctions administratives pécuniaires	8	-	21	121
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement		-	(21)	(121)
Résultat net		-	-	-
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux				
Produits		7 128	6 664	7 193
Charges		7 128	6 664	7 193
Résultat net		-	-	
Évaluations actuarielles et services conseils				
Produits		8 262	7 692	7 259
Charges		9 207	9 003	8 204
Résultat net		(945)	(1 311)	(945)
Résultat net avant le financement public		(945)	(1 311)	(945)
Financement public	4	945	1 311	945
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# **Bureau du surintendant des institutions financières** ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	Note	Budget 2018-19	2019	2018
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$
Immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(5 344)	(3 235)	(3 551)
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	4 986	4 846	5 175
		(358)	1 611	1 624
Actifs non financiers				
Variation des charges payées d'avance		-	(464)	54
Augmentation/(diminution) des actifs financiers nets		(358)	1 147	1 678
Actifs financiers nets au début de l'exercice		8 928	8 928	7 250
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice		8 570 \$	10 075 \$	8 928 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# **Bureau du surintendant des institutions financières** ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	2019	2018
Activités d'exploitation			
Rentrées de fonds provenant des institutions financières, des régimes de retraite et d'autres entités gouvernementales		171 669 \$	167 742 \$
Paiements aux fournisseurs et aux employés		(173 220)	(160 164)
Sanctions administratives pécuniaires versées au Trésor	8	(21)	(121)
Liquidités nettes (affectées aux) générées par les activités d'exploitation		(1 572)	7 457
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(3 235)	(3 551)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(3 235)	(3 551)
(Diminution) Augmentation nette des liquidités disponibles		(4 807)	3 906
Liquidités disponibles au début de l'exercice		50 749	46 843
Liquidités disponibles à la fin de l'exercice		45 942 \$	50 749 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

### **Notes complémentaires**

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

#### 1. POUVOIRS ET OBJECTIFS

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la Loi sur le BSIF). Le BSIF est un ministère fédéral sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), et il figure à l'annexe I.1 de celle-ci. Le gouvernement du Canada constitue la société mère du BSIF et, à ce titre, exerce un contrôle ultime sur ce dernier.

Le mandat du BSIF est le suivant :

### Promotion de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance

Le BSIF valorise un cadre réglementaire visant à contrôler et à gérer le risque.

### Surveillance et intervention rapide

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance.

Il avise sans tarder les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes importantes qu'ils présentent, et prend ou exige des responsables qu'ils prennent des mesures dans le but de rectifier la situation promptement.

#### Analyse du contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières

Le BSIF repère et évalue les faits nouveaux systémiques ou sectoriels qui pourraient nuire à la situation financière des institutions financières fédérales.

### Adoption d'une approche équilibrée

Le BSIF agit afin de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les bénéficiaires des régimes de retraite en reconnaissant pleinement que les institutions financières doivent pouvoir se mesurer à la concurrence et prendre des risques raisonnables.

Il reconnait que les gestionnaires, les conseils d'administration des institutions financières et les administrateurs de régime de retraite sont responsables en dernier ressort des décisions sur les risques qu'ils choisissent d'assumer, que les institutions financières peuvent faire faillite et que les régimes de retraite peuvent éprouver des difficultés financières qui réduiront les prestations qu'ils versent.

En exécutant son mandat, le BSIF aide à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à contribuer à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

Aux termes de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau de l'actuaire en chef fournit une gamme de services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC) et de certains ministères fédéraux, tels que des conseils sous forme de rapports déposés devant le Parlement.

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 1. POUVOIRS ET OBJECTIFS (suite)

### Pouvoirs de percevoir et de dépenser

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette même Loi pour payer les charges d'exploitation du BSIF. En outre, la Loi sur le BSIF prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles qui sont liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Les paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF prévoit l'imposition de cotisations au titre de l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le montant des cotisations visant l'administration des régimes de retraite assujettis à la LNPP est fixé chaque année en vertu du *Règlement sur les cotisations des régimes de retraite*.

Conformément à l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et l'obliger à rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement a accordé des crédits annuels pour financer les activités du Bureau de l'actuaire en chef.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du BSIF ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les méthodes comptables qui ont servi à les préparer sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vigueur le 31 mars 2019. Les méthodes énoncées ci-après sont appliquées de manière cohérente à tous les exercices considérés.

Les principales méthodes comptables du BSIF sont énoncées ci-dessous :

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

# 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### a) Liquidités disponibles (Découverts de trésorerie)

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor du Canada. Les liquidités disponibles représentent le montant maximal que le BSIF peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations.

Le BSIF dispose d'un pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'article 17.4 de la Loi sur le BSIF. Ce pouvoir de dépenser permet au BSIF d'effectuer des prélèvements sur le Trésor ne dépassant pas 40 millions de dollars pour qu'il dispose de liquidités avant l'encaissement des produits correspondants. Les prélèvements sur le Trésor sont présentés comme découverts de trésorerie.

Ces montants ne portent pas d'intérêts.

#### b) Instruments financiers

Le BSIF classe les instruments financiers au moment de leur comptabilisation initiale en fonction des raisons pour lesquelles les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été engagés. Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués par l'application du traitement comptable qui correspond à leur classement.

Instruments financiers	Traitement comptable
Liquidités disponibles	Les liquidités disponibles sont évaluées à leur juste valeur.  Les gains et pertes attribuables à la variation de la juste valeur des liquidités disponibles sont comptabilisés dans le résultat net avant le financement public à <i>l'état des résultats</i> du BSIF.
Les clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir	Les clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir sont des actifs financiers non dérivés et dont les paiements auxquels ils donnent lieu sont fixes ou calculables et ne sont pas cotés sur un marché actif.
	À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir sont évalués à leur coût amorti par l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la perte de valeur, s'il y a lieu. Les gains, les pertes et les intérêts créditeurs sont comptabilisés en produits ou en charges en fonction de la nature du prêt ou de la créance dont ils découlent.
Passifs financiers	Les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les fournisseurs et autres créditeurs, à l'exception des cotisations versées par l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des employés, les cotisations de base constatées d'avance, et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance sont évalués à leur coût amorti par l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les intérêts débiteurs sont comptabilisés en produits ou en charges en fonction de la nature du passif financier dont ils découlent.

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### c) Dépréciation des actifs financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe des éléments probants indiquant que la valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers a diminué. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est réputé déprécié si et seulement s'il existe une indication objective de détérioration résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le BSIF apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent individuellement, pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que collectivement pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. S'il constate l'existence de preuves objectives de dépréciation de la valeur d'un actif financier individuel, celui-ci doit faire l'objet d'un test de dépréciation soit de manière individuelle, soit en tant que partie d'un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques et des risques de crédit semblables. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est constaté dans *l'état des résultats*.

#### d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées, le cas échéant. Le coût historique comprend les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles, au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Le BSIF constate les coûts de réparation et d'entretien dans *l'état des résultats* au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actif	Vie utile
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée restante du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels	5 à 8 ans

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### d) Immobilisations corporelles (suite)

Les logiciels créés à l'interne et ceux acquis à l'externe sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués à la comptabilisation initiale au coût historique. Les coûts des logiciels développés à l'interne comprennent tous les coûts nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels permettant de les exploiter aux fins visées par le BSIF. L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l'étape préalable au développement sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Les valeurs résiduelles, durées de vie utile et méthodes d'amortissement des actifs sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

### e) Dépréciation d'actifs non financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe un quelconque indice de la dépréciation d'un actif (p. ex., actif endommagé ou qui n'est plus utilisé). S'il existe un tel indice, ou si un actif doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel, le BSIF doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

À chaque date de déclaration, le BSIF détermine s'il existe une preuve objective qu'un actif a subi une dépréciation. Lorsqu'un actif non financier ne contribue plus à la capacité du BSIF de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs associés à cet actif non financier est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'actif non financier est réduit pour tenir compte de la réduction de sa valeur. Toute radiation est déclarée dans *l'état des résultats* pendant la période où la réduction est comptabilisée.

Dans le cas des logiciels non encore utilisés développés à l'interne, le BSIF effectue une analyse annuelle pour déterminer son intention d'utiliser l'actif et déceler les signes de dépréciation.

#### f) Avantages sociaux

Les avantages à court terme sont constatés dans *l'état des résultats* de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de déclaration s'accumulent à la date de déclaration et ne sont pas actualisés. Le BSIF participe au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés administrés par le gouvernement du Canada. Cette participation représente les obligations totales du BSIF envers ces régimes.

#### Prestations de retraite

La quasi totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF doivent tous deux verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF.

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### f) Avantages sociaux (suite)

### Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que l'employé fournit les services nécessaires pour les gagner. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée en suivant une méthode de répartition des prestations qui intègre la meilleure estimation par la direction du salaire, de l'âge de la retraite et du taux d'actualisation.

#### Autres avantages du personnel

Le gouvernement du Canada parraine divers autres régimes d'avantages du personnel dont peuvent profiter les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires des pensionnés sont les deux principaux régimes à l'intention des retraités du BSIF. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. Le BSIF doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF envers les régimes.

### Congés de maladie

Les membres du personnel sont admissibles à accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris au cours de tout exercice futur seront supérieurs à l'allocation de l'exercice.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

#### g) Contrats de location

Les baux laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont considérés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu de contrats de location-exploitation sont imputés à *l'état des résultats* de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif au bail reçu par le bailleur est comptabilisé à *l'état des résultats* sur une base linéaire en fonction de la durée du bail.

Le BSIF n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme étant des immobilisations corporelles louées. Le BSIF a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer au BSIF tous les avantages et risques attribuables à la propriété.

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

# 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### h) État des résultats

L'état des résultats a été conçu de façon à présenter les produits et les charges de chaque secteur d'activité du BSIF. Nous considérons que ce format est celui qui représente le mieux la nature des activités du BSIF. Les charges sont présentées selon leur nature à la note 7 de ces états financiers.

### i) Constatation des produits

Le BSIF constate ses produits à un montant pour récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucuns frais n'ont été engagés sont inscrits à titre de produits constatés d'avance dans *l'état de la situation financière*. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, à la fin de la période, les montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des charges ou la prestation des services, ou dans le cas contraire, les fonds peuvent ne pas avoir été perçus et être dus au BSIF.

Les <u>cotisations de base</u> – Le produit des cotisations de base est constaté d'après les coûts réels engagés étant donné que les services sont imputés selon la méthode du recouvrement des coûts et que tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations de base sont facturées chaque année d'après une estimation (provisoire) des charges d'exploitation de l'exercice en cours et une comptabilisation définitive des coûts évalués pour l'exercice précédent par rapport aux coûts réels engagés. Cette évaluation se déroule avant le 31 décembre de chaque année, conformément au paragraphe 23(1) de la Loi sur le BSIF et au *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Les écarts entre les cotisations estimées facturées et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations de base à recevoir ou constatées d'avance.

Les <u>cotisations des régimes de retraite</u> proviennent des régimes de retraite agréés. Les taux de ces cotisations sont fixés chaque année par règlement, en fonction des charges figurant au budget, du nombre de participants aux régimes et des résultats réels des exercices précédents. Ils sont perçus conformément au paragraphe 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF. Le produit des cotisations des régimes de retraite est constaté d'après les coûts réels engagés, les services étant perçus d'après la méthode du recouvrement des coûts et tous les coûts étant considérés comme étant recouvrables. Les écarts entre les montants facturés et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations des régimes de retraite à recevoir ou constatés d'avance.

Les <u>droits et frais d'utilisation</u> englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement de 2002 sur les droits à payer* pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières, tel qu'il est modifié à l'occasion, à l'égard des activités d'agrément et d'approbation réglementaire réalisées à des fins de surveillance, et des cotisations additionnelles imposées aux institutions financières « cotées » en vertu du *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*. Les cotisations additionnelles sont perçues en application du *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Le produit des droits et frais d'utilisation est constaté en fonction du degré d'avancement de la transaction. Le pourcentage d'exécution est calculé d'après les services rendus à la date considérée exprimés en pourcentage du total des services à exécuter.

### **Notes complémentaires**

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### i) Constatation des produits (suite)

Des <u>sanctions</u> administratives <u>pécuniaires</u> sont imposées aux institutions financières qui enfreignent les dispositions d'une loi visant les institutions financières. Elles sont perçues en vertu du *Règlement sur les sanctions* administratives <u>pécuniaires</u> (BSIF). Ces pénalités ne peuvent être soustraites du coût net des cotisations que perçoit le BSIF (elles ne sont donc pas disponibles); elles sont versées directement au Trésor dès qu'elles sont perçues. Le BSIF évalue ses produits provenant des sanctions administratives pécuniaires d'après des critères précis afin de déterminer s'il agit à titre de mandant ou de mandataire. Le BSIF a conclu qu'il agit à titre de mandant à l'égard de ce régime de produits.

Les <u>services à frais recouvrés</u> correspondent au revenu tiré de sources autres que celles qui précèdent. Ces services sont fournis conformément aux modalités dont conviennent les parties. Le produit des services à frais recouvrés est constaté d'après les coûts réels engagés, et tous les coûts sont considérés comme recouvrables. Le produit et les charges correspondantes au titre des services à frais recouvrés qui ne sont pas expressément reliés à la réglementation et à la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux ou aux évaluations actuarielles et services conseils sont regroupés avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales à *l'état des résultats*. Cela comprend les coûts recouvrés d'autres organismes gouvernementaux, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'égard de la surveillance réglementaire exercée par le BSIF conformément à la *Loi nationale sur l'habitation*.

#### j) Financement public

Le financement public, y compris les crédits parlementaires, est comptabilisé dans la période au cours de laquelle il a été autorisé, et les critères d'admissibilité doivent être respectés. Les crédits parlementaires de fonctionnement sont considérés comme n'étant soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

### k) Passifs éventuels

Le terme « passif éventuel » s'entend d'une obligation éventuelle qui pourrait devenir un passif lorsqu'un ou plusieurs événements futurs se produi(sen)t ou ne se produi(sen)t pas. Dans la mesure où l'événement futur est susceptible de se produire ou de ne pas se produire, et dans la mesure où il est possible de procéder à une estimation raisonnable de la perte, une estimation de la valeur du passif est calculée et une charge est comptabilisée. S'il n'est pas possible de déterminer la probabilité que l'événement se produise ou ne se produise pas, ou de procéder à une estimation raisonnable, l'éventualité est indiquée dans les notes afférentes aux états financiers.

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### l) Chiffres du budget

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets tiennent compte du budget 2018-2019, tel qu'approuvé par le Comité de direction du BSIF.

### m) Sommaire des principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers du BSIF exige que la direction fasse des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que la déclaration des passifs éventuels à la date de déclaration. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur des actifs ou des passifs, auquel cas l'impact sera constaté dans les états financiers d'un exercice ultérieur.

Lors de l'application des méthodes comptables, la direction a réalisé les jugements suivants, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- comptabilisation des logiciels développés en interne;
- engagements en vertu de contrats de location-exploitation;
- produits provenant des sanctions administratives pécuniaires BSIF à titre de mandant;
- durée de vie utile estimative des actifs;
- hypothèses actuarielles adoptées pour calculer la valeur de l'engagement au titre des indemnités de départ et des congés de maladie;
- probabilité d'occurrence associée aux passifs éventuels; et,
- estimations de la provision pour créances douteuses.

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

# 3. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

La ventilation des montants dus au BSIF, par catégorie, est la suivante :

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluations actuarielles et services conseils	Autres	Total 31 mars 2019
Clients	36 \$	316 \$	- \$	154 \$	506 \$
Droits et frais d'utilisation	1 713	=	=	-	1 713
Services à frais recouvrés et autres		=		2 512	2 512
Clients et autres débiteurs,					
montant brut	1 749	316	=	2 666	4 731
Provision pour créances douteuses	(2)	(271)	-	_	(273)
Clients et autres débiteurs,	•	·			· , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
montant net	1 747	45	-	2 666	4 458
Cotisations de base à recevoir	4 643	=	=	-	4 643
Total	6 390 \$	45 \$	- \$	2 666 \$	9 101 \$
% de l'exposition totale	70,2 %	0,5 %	- %	29,3 %	100,0 %
	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluations actuarielles et services conseils	Autres	Total 31 mars 2018
Clients	financières fédérales	de retraite privés fédéraux	actuarielles et services conseils		31 mars 2018
Clients Droits et frais d'utilisation	financières fédérales	de retraite privés	actuarielles et services	Autres 62 \$	31 mars 2018 579 \$
Clients Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres	financières fédérales	de retraite privés fédéraux	actuarielles et services conseils		31 mars 2018
Droits et frais d'utilisation	financières fédérales  212 \$ 1 334	de retraite privés fédéraux	actuarielles et services conseils	62 \$	31 mars 2018 579 \$ 1 334
Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres Clients et autres débiteurs, montant brut	212 \$ 1 334 13 1 559	de retraite privés fédéraux  305 \$	actuarielles et services conseils	62 \$	31 mars 2018 579 \$ 1 334 2 901
Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres Clients et autres débiteurs, montant brut Provision pour créances douteuses	financières fédérales  212 \$ 1 334 13	de retraite privés fédéraux 305 \$ -	actuarielles et services conseils  - \$ - 14	62 \$ 2 874	31 mars 2018 579 \$ 1 334 2 901
Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres Clients et autres débiteurs, montant brut Provision pour créances douteuses Clients et autres débiteurs,	1 559 (35)	de retraite privés fédéraux  305 \$ 305 (257)	actuarielles et services conseils  - \$ - 14	62 \$ 2 874 2 936	31 mars 2018 579 \$ 1 334 2 901 4 814 (292)
Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres Clients et autres débiteurs, montant brut Provision pour créances douteuses Clients et autres débiteurs, montant net	1 559 (35)	de retraite privés fédéraux  305 \$	actuarielles et services conseils  - \$ - 14  14 14	62 \$ 2 874	31 mars 2018 579 \$ 1 334 2 901 4 814 (292)
Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres Clients et autres débiteurs, montant brut Provision pour créances douteuses Clients et autres débiteurs, montant net Cotisations de base à recevoir	1 559 (35) 1 524 3 564	de retraite privés fédéraux  305 \$ 305 (257)	actuarielles et services conseils  - \$ - 14  14  14	62 \$ 2 874  2 936	31 mars 2018 579 \$ 1 334 2 901 4 814 (292) 4 522 3 564
Droits et frais d'utilisation Services à frais recouvrés et autres Clients et autres débiteurs, montant brut Provision pour créances douteuses Clients et autres débiteurs, montant net	1 559 (35)	de retraite privés fédéraux  305 \$ 305 (257)	actuarielles et services conseils  - \$ - 14  14 14	62 \$ 2 874 2 936	31 mars 2018 579 \$ 1 334 2 901 4 814 (292)

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

## 3. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS (suite)

Le BSIF tire la plupart de ses revenus de cotisations facturées une fois l'an, habituellement durant le deuxième trimestre. Par conséquent, le solde des comptes clients fluctuera considérablement au cours de l'exercice et peut-être aussi d'une année sur l'autre, selon la date de facturation.

Le BSIF comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. Le BSIF constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis au cours de l'activité de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, le BSIF a comptabilisé 87 \$ (exercice terminé le 31 mars 2018 - 115 \$) en pertes de valeur des créances. Pendant la même période, il a recouvré 95 \$ (exercice terminé le 31 mars 2018 - 81 \$).

La perte de valeur d'une créance est constatée et la créance est radiée lorsque le BSIF a la certitude qu'elle ne peut être perçue et que toutes les exigences applicables de la Loi sur le BSIF ou du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, le BSIF a radié 11 \$ (exercice terminé le 31 mars 2018: 4 \$) des créances. Au cours de l'exercice, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dont la valeur a été réduite, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et dont la valeur n'est pas réduite, sont considérées comme étant entièrement recouvrables.

Voici le classement chronologique des créances :

Nombre de jours en suspens	Court terme	31-60	61-90	91-120	> 120	Total
31 mars 2019	183 \$	18 \$	1 \$	- \$	304 \$	506 \$
31 mars 2018	235 \$	1 \$	13 \$	9 \$	321 \$	579 \$

On trouvera de plus amples renseignements au sujet du risque de crédit applicable au BSIF à la note 10 b).

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 4. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces transactions sont mesurées à la valeur d'échange, ce qui correspond à la considération déterminée et convenue entre les apparentés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, les opérations que le BSIF a effectuées avec d'autres entités gouvernementales se sont traduites par des achats de biens et de services de 38 356 \$ (2018 - 36 419 \$) et par des produits gagnés de 10 641 \$ (2018 - 10 938 \$). La plupart des opérations ne sont pas importantes prises isolément, mais le BSIF a exécuté les opérations importantes prises isolément suivantes :

Entité	Nature	2019 Dépense	2019 Créditeur	2018 Dépense	2018 Créditeur
Conseil du Trésor	Cotisations de retraite, autres avantages du personnel et autres services	24 639 \$	1 752 \$	22 613 \$	845 \$
Services publics et Approvisionnement Canada	Loyer et autres services	10 722 \$	672 \$	10 639 \$	75 \$
Entité	Nature	2019 Produits	2019 Débiteur/ (Créditeur)	2018 Produits	2018 Débiteur
Emploi et Développement Social Canada	Évaluations actuarielles et services-conseils	4 242 \$	(63) \$	4 002 \$	14 \$
Société canadienne d'hypothèques et de logement	Services à frais recouvrés	2 162 \$	2 162 \$	2 419 \$	2 419 \$

Au 31 mars 2019, les créances ainsi que les créditeurs et charges à payer à l'égard des apparentés sont de 2 301 \$ ( le 31 mars 2018 - 2 612 \$) et de 2 746 \$ (le 31 mars 2018 - 1 237 \$), respectivement.

Le BSIF reçoit du Parlement un crédit annuel en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, le BSIF a reçu 1 311 \$ (2018 - 945 \$), somme comptabilisée dans les produits et présentée dans *l'état des résultats*. Ce financement n'est assorti d'aucune condition non remplie ou éventualité.

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

# 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

31 mars 2019	31 mars		31 mars		
Coût	2018	Ajouts	"en utilisation"	Sorties	2019
Améliorations locatives	15 059 \$	612 \$	- \$	- \$	15 671 \$
Mobilier et agencements	5 212	-	-	(1 926)	3 286
Matériel de bureau	2 488	237	-	(660)	2 065
Matériel informatique	6 143	1 297	-	$(2\ 081)$	5 359
Logiciels achetés à l'externe	650	117	-	(304)	463
Logiciels créés à l'interne	19 864	-	116	(285)	19 695
Logiciels créés à l'interne en					
cours de développement	112	972	(116)	-	968
Total	49 528 \$	3 235 \$	- \$	(5 256) \$	47 507 \$

Amortissement cumulé	31 mars 2018	Amor- tissement		Sorties	31 mars 2019
Améliorations locatives	12 079 \$	787 \$	- \$	- \$	12 866 \$
Mobilier et agencements	4 702	195	-	(1 926)	2 971
Matériel de bureau	1 802	305	-	(660)	1 447
Matériel informatique	3 237	1 027	-	(2 081)	2 183
Logiciels achetés à l'externe	426	113	-	(304)	235
Logiciels créés à l'interne	11 718	2 419	-	(285)	13 852
Total	33 964 \$	4 846 \$	- \$	(5 256) \$	33 554 \$
Valeur comptable nette	15 564 \$	- \$	- \$	- \$	13 953 \$

31 mars 2018	31 mars	Transfert à "en			31 mars
Coût	2017	Ajouts	utilisation"	Sorties	2018
Améliorations locatives	14 121 \$	938 \$	- \$	- \$	15 059 \$
Mobilier et agencements	5 485	8	-	(281)	5 212
Matériel de bureau	2 206	295	-	(13)	2 488
Matériel informatique	4 627	2 037	-	(521)	6 143
Logiciels achetés à l'externe	3 153	6	-	(2 509)	650
Logiciels créés à l'interne	19 859	-	171	(166)	19 864
Logiciels créés à l'interne en					
cours de développement	16	267	(171)	-	112
Total	49 467 \$	3 551 \$	- \$	(3 490) \$	49 528 \$

31 mars	Amor-			31 mars
2017	tissement		Sorties	2018
11 351 \$	728 \$	- \$	- \$	12 079 \$
4 768	215	-	(281)	4 702
1 474	341	-	(13)	1 802
3 003	755	-	(521)	3 237
2 815	120	-	(2509)	426
8 868	3 016	-	(166)	11 718
32 279 \$	5 175 \$	- \$	(3 490) \$	33 964 \$
17 188 \$	- \$	- \$	- \$	15 564 \$
	2017 11 351 \$ 4 768 1 474 3 003 2 815 8 868 32 279 \$	2017     tissement       11 351 \$ 728 \$       4 768     215       1 474     341       3 003     755       2 815     120       8 868     3 016       32 279 \$ 5175 \$	2017     tissement       11 351     \$ 728     \$ - \$       4 768     215     -       1 474     341     -       3 003     755     -       2 815     120     -       8 868     3 016     -       32 279     \$ 5 175     \$ - \$	2017         tissement         Sorties           11 351         728         - \$ - \$           4 768         215         - (281)           1 474         341         - (13)           3 003         755         - (521)           2 815         120         - (2 509)           8 868         3 016         - (166)           32 279         5 175         - \$ (3 490)

### **Notes complémentaires**

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Aucun des éléments d'actif détenus n'est grevé d'une restriction et n'a été affecté à la garantie d'un passif. Les logiciels créés à l'interne en cours de développement ont fait l'objet d'une évaluation de perte de valeur au 31 mars 2019. Aucune perte de valeur n'a été relevée. Au 31 mars 2019, le BSIF détenait 20 635 \$ d'immobilisations corporelles, détenues au prix coûtant entièrement amorties et toujours utilisées. Ces éléments d'actif ont atteint la fin de leur durée de vie utile et leur remplacement est prévu; leur juste valeur est négligeable.

#### 6. AVANTAGES SOCIAUX

### a) Avantages postérieurs à l'emploi

#### i. Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Tant les employés que le BSIF sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation général en vigueur au 31 mars 2019 était de 10,427 % (2018 - 9,905 %). Le total des cotisations, qui s'élevait à 10 777 \$ (2018 - 9 268 \$), a été constaté à titre de charge au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

#### ii. Indemnités de départ

Auparavant, le BSIF administrait un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi, en fonction de leur ancienneté. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés n'accumulent plus d'années de service. Le passif résiduel du BSIF au titre de ce régime concerne principalement les employés qui ont choisi de laisser les crédits accumulés dans le régime jusqu'à leur départ à la retraite. Le coût du service courant correspond au coût des départs involontaires.

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 6. AVANTAGES SOCIAUX (suite)

### a) Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### ii. Indemnités de départ (suite)

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ du BSIF.

	31 mars 2019	31 mars 2018
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	5 186 \$	5 601 \$
Coûts des services rendus	147	137
Coût financier	107	130
Indemnités versées	(389)	(477)
(Gain actuariel)/perte actuarielle	553	(205)
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de l'exercice <sup>1</sup>	5 604 \$	5 186 \$
Perte actuarielle nette non amortie	(514)	(1)
Passif au titre des indemnités	5 090 \$	5 185 \$

<sup>1</sup> Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits du BSIF énoncées à la note 2 i). Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique Liquidités disponibles.

Charge au titre des indemnités de départ	31 mars 2019	31 mars 2018
Coûts des services rendus	147 \$	137 \$
Coût financier	107	130
Amortissement de la perte actuarielle nette	39	-
Charge au titre des indemnités	293 \$	267 \$

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2019. À des fins comptables, le BSIF calcule son engagement au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 1,75 % (2,12 % en 2018). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2019, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour l'année du régime 2020 (2018 - 1,00 % pour l'année du régime 2019). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 1,50 % (2018 - 1,50 %) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'indemnités est de 14 ans (2018 - 14 ans).

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 6. AVANTAGES SOCIAUX (suite)

### b) Autres avantages à long terme

### i. Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie du BSIF.

	31 mars 2019	31 mars 2018
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	8 202 \$	8 243 \$
Coûts des services rendus	897	909
Coût financier	179	204
Indemnités utilisées	(708)	(366)
(Gain actuariel)/perte actuarielle	1 759	(788)
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de l'exercice <sup>1</sup>	10 329	8 202
Perte actuarielle nette non amortie	(2 306) \$	(728) \$
Passif au titre des indemnités	8 023 \$	7 474 \$

<sup>1</sup> Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits du BSIF énoncées à la note 2 i). Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique Liquidités disponibles.

Charge au titre des indemnités - Congés de maladie	31 mars 2019	31 mars 2018
Coûts des services rendus	897 \$	909 \$
Coût financier	179	204
Amortissement de la perte actuarielle nette	182	58
Charge au titre des indemnités	1 258 \$	1 171 \$

La plus récente évaluation actuarielle des congés de maladie a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2019. À des fins comptables, le BSIF calcule son obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 1,80 % (2018 - 2,16 %). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2019, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour l'année de régime 2020 (2018 - 1,00 % pour l'année de régime 2019). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 1,50 % (2018 - 1,00 %) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui cotisent au régime de retraite est de 14 ans (2018 - 14 ans).

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

# 7. PRODUITS ET CHARGES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE

	Budget 2018-2019	31 mars 2019	31 mars 2018
Produits			
Cotisations de base	142 903 \$	149 684 \$	136 983 \$
Services à frais recouvrés	11 108	10 283	10 309
Cotisations des régimes de retraite	7 128	6 664	7 193
Droits et frais d'utilisation	1 916	2 416	1 834
Total des produits disponibles	163 055	169 047	156 319
Charges			
Personnel	122 723	129 057	117 707
Services professionnels	15 194	15 603	14 446
Location	12 068	11 737	11 383
Amortissement	4 986	4 846	5 175
Déplacements	3 678	3 309	2 998
Machinerie et équipement	1 126	1 889	1 717
Information	1 442	1 542	1 479
Communication	1 250	1 113	1 140
Réparation et entretien	1 300	948	797
Matériaux et fournitures	176	301	330
Autres	57	13	92
Total des charges	164 000	170 358	157 264
Résultat net avant le financement public et les produits non disponibles provenant des sanctions administratives pécuniaires	(945)	(1 311)	(945)
salicions administratives peculialies	(743)	(1311)	(743)
Financement public	945	1 311	945
Produit des sanctions administratives pécuniaires	-	21	121
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour		(21)	(121)
le compte du gouvernement  Excédent des activités	<u> </u>	(21) - <b>\$</b>	(121)
Excedent des activités	- 3	- 3	- \$
Nombre moyen d'employés	748	741	695

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

# 7. PRODUITS ET CHARGES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE (suite)

### Charges relatives au personnel

Personnel	Budget 2018-2019	31 mars 2019	31 mars 2018
Traitements et salaires	95 891 \$	101 401 \$	91 647 \$
Autres avantages	15 777	16 532	16 082
Avantages postérieurs à l'emploi, à l'exclusion des indemnités de départ	10 543	10 777	9 268
Indemnités de départ	257	293	267
Autres coûts liés au personnel	255	54	443
Total	122 723 \$	129 057 \$	117 707 \$

# 8. SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par le BSIF sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition du BSIF et ne figurent pas dans le solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF impose au secteur d'activité pour financer ses coûts de fonctionnement. On trouvera à la note 2 i) des précisions au sujet de la méthode comptable du BSIF qui s'applique au produit tiré des sanctions administratives pécuniaires.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, le BSIF a perçu 21 \$ (2018 - 121 \$) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 9. CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Le BSIF a conclu des marchés de services et des contrats de location-exploitation de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Voici les paiements globaux minimaux des prochains exercices :

	Au
	31 mars 2019
31 mars 2020	9 779 \$
31 mars 2021	10 129
31 mars 2022	9 977
31 mars 2023	8 527
31 mars 2024	7 129
Par la suite	41 830
Total	87 371 \$

### 10. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Le passif financier du BSIF englobe les salaires et avantages sociaux à payer, les fournisseurs et autres créditeurs, les cotisations de base constatées d'avance et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance. Ce passif a pour principale raison d'être le financement à court terme de l'exploitation du BSIF. L'actif financier comprend les liquidités disponibles, les clients et autres débiteurs et les cotisations de base à recevoir.

Les instruments financiers du BSIF sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité. Les risques auxquels le BSIF est exposé et les processus mis en place pour les gérer n'ont pas changé de façon importante au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019.

#### a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : risque de taux d'intérêt, risque de change et l'autre risque de prix, par exemple le risque sur capitaux propres. Le BSIF s'expose au risque de change sur les montants créditeurs qui doivent être réglés dans une devise autre que le dollar canadien, mais il n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt ou au risque de prix.

Risque de change – Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. L'exposition du BSIF au risque de variations des taux de change est principalement attribuable à son exploitation (là où les charges sont libellées en devises étrangères).

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 10. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Le BSIF gère son exposition au risque de change en structurant ses contrats en dollars canadiens chaque fois que la situation s'y prête. La majorité des opérations du BSIF étaient libellées en dollars canadiens. Pour cette raison, son exposition au risque de change à toutes les périodes visées est négligeable.

La situation n'a aucune incidence sur les produits, étant donné que la facturation est effectuée exclusivement en dollars canadiens.

#### b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier, ce qui provoquerait une perte financière. L'exposition maximale du BSIF au risque de crédit au 31 mars 2019 est de 9 101 \$ (8 086 \$ au 31 mars 2018) et se rapporte aux clients et autres débiteurs à recevoir.

Les institutions financières fédérales et les régimes de retraite privés fédéraux sont tous tenus de s'inscrire auprès du BSIF et d'acquitter les cotisations de base et les droits qu'il établit. Toute perte subie par le BSIF du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est perçue l'exercice suivant par voie de cotisations imposées au secteur dans lequel se situe la contrepartie en faute, tel que le stipule la Loi sur le BSIF. Toutes les autres créances sont le fait d'organismes fédéraux et provinciaux situés au Canada, et elles comportent un risque de perte minime. Le BSIF ne tient aucun bien en nantissement.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BSIF éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers courants et futurs. Le BSIF vise à tenir suffisamment de liquidités disponibles par la perception de cotisations de base, de droits, de frais de service et d'imputations autres pour pouvoir satisfaire à ses exigences opérationnelles. Il gère le risque de liquidité à la faveur de processus annuels détaillés de planification et de facturation dont la structure lui procure suffisamment de liquidités entre deux périodes de facturation. Le BSIF s'efforce d'estimer avec précision les charges d'exploitation et les besoins en liquidités de l'exercice et de percevoir un montant suffisant de cotisations de base provisoires, de droits et de produits d'autres sources.

Le BSIF a pour politique d'éteindre ses passifs comme suit (en ordre de priorité décroissant):

- effectuer les paiements de son compte des liquidités disponibles;
- appliquer son pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'alinéa 17.4 de la Loi sur le BSIF.

Les prélèvements sur le Trésor étaient de valeur nulle au 31 mars 2019 (valeur nulle en 2018).

La note 1 offre de plus amples précisions sur le pouvoir de dépenser du BSIF, et la note 2 a) offre des informations au sujet de la méthode comptable en ce qui a trait au pouvoir de dépenser renouvelable.

# Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 10. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers du BSIF au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer.

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2019 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	6 710 \$	18 598 \$	- \$	- \$	- \$	25 308 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	-	4 582	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	4 582
Cotisations de base constatées d'avance	_	-	561	_	_	561
Cotisations des régimes de retraite						
constatées d'avance		178	641	409	-	1 228
Total	6 710 \$	23 358 \$	1 202 \$	409 \$	- \$	31 679 \$
	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2018 Total
Salaires et avantages sociaux à paver	demande	3 mois	12 mois	5 ans	5 ans	2018 Total
Salaires et avantages sociaux à payer Fournisseurs et autres créditeurs						2018
	demande	3 mois 17 061 \$	12 mois	5 ans	5 ans	2018 Total 30 281 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	demande	3 mois 17 061 \$	12 mois 7 450 \$	5 ans	5 ans	2018 Total 30 281 \$ 3 396
Fournisseurs et autres créditeurs Cotisations de base constatées d'avance	demande	3 mois 17 061 \$	12 mois 7 450 \$	5 ans	5 ans	2018 Total 30 281 \$ 3 396

Les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance désignent l'excédent ou le déficit accumulé de l'exercice par rapport aux cotisations perçues. Les cotisations en question sont ensuite versées ou perçues au cours d'une période de cinq ans qui débute un an après l'exercice dans lequel ils sont établis. Le BSIF n'impute ni ne verse d'intérêts aux divers régimes de retraite au cours de la période de cing ans.

### **Notes complémentaires**

Exercice terminé le 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)

### 11. AVOIR DU CANADA

	31 mars 2019	31 mars 2018
Surplus d'apport	28 327 \$	28 327 \$
Déficit accumulé	(2 647)	(2 647)
Excédent accumulé	25 680 \$	25 680 \$

Le BSIF a été fondé le 2 juillet 1987 par l'adoption de la Loi sur le BSIF. Il résulte de la fusion de deux organismes, le Département des assurances et le Bureau de l'Inspecteur général des banques. Pour que le BSIF puisse plus facilement financer sa première année d'activité et constituer une réserve de fonds de roulement nécessaire à l'exécution de son cycle annuel de cotisations et de dépenses, des cotisations suffisantes pour acquitter les coûts engagés l'exercice précédent par les organismes remplacés lui ont été créditées. La somme constitue le surplus d'apport, reflétant ainsi l'appartenance du BSIF au gouvernement.

Le déficit accumulé du BSIF a été établi dans le cadre de son passage à la comptabilité d'exercice en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada en 2000-2001. La transition aux principes comptables généralement reconnus canadiens (PCGRC) correspond à 789 \$ du solde. Le 1er avril 2010, le BSIF a fait la transition aux normes IFRS, ce qui s'est traduit par une augmentation de 2 170 \$. Au 31 mars 2011, le solde est en hausse de 380 \$ en raison du cumul de l'année déterminé d'après les normes IFRS. Le solde n'a pas changé depuis le 31 mars 2011. Le 1er avril 2017, le BSIF a fait la transition des normes IFRS aux Normes comptables du secteur public (NCSP). Ces nouvelles normes ont été adoptées avec retraitement rétrospectif; par conséquent, les chiffres comparatifs de 2017 ont été retraités. Au 31 mars 2017, le solde était en baisse de 692 \$ en raison du retraitement des résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2017, laissant un solde résiduel de 2 647 \$ au 31 mars 2019.